

JOURNAL
HISTORIQUE
SUR LES MATIERES
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles
de Litterature, & autres
remarques curieuses.*

M A I 1708.



A VERDUN,
Chez CLAUDE MUGUET,

M. DC VIII.

Avec Privilege du Roi.

Extrait du Privilege du ROI.

PAR grace & Privilege du Roi, donné à Versailles le 27. Novembre 1706. Signé par le Roi en son Conseil, DE ROSSET, & Scellé; Il est permis au Sr. * * de faire imprimer, vendre & débiter publiquement dans toutes les Villes du Royaume, un Livre intitulé *Journal Historique sur les matieres du sems*, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera; Faisant Sa Majesté défenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres personnes, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter ledit livre, sous quelque prétexte que ce soit, même de correction, augmentation, changement de titre, impression étrangere ou autrement, sans le consentement dudit Sr. * *, ou ses ayans cause; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, trois milles livres d'amandes, dépens, dommages & interêts; ainsi qu'il est porté plus au long par ledit Privilege.

Registré sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, conformément aux Reglemens & Arrêts du Conseil. A Paris le 29. Novembre 1706. Signé, GUERIN, Syndic.

Ledit Sr. * * a cédé son Privilege à Claude Muguet, suivant l'accord fait entr'eux.

JOURNAL HISTORIQUE

S U R

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuses.

Mai 1708.

ARTICLE I.

Qui renferme ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **M**ilord Peterborough quelque gloire qu'il se soit acquise en Catalogne, s'est vû dans la necessité de se justifier, non seulement envers les Etrangers, mais aussi dans l'esprit de ses Compatriotes, sur ce qu'on a voulu lui imputer les mauvais succès des affaires des Alliez en Espagne; c'est par son ordre qu'on a imprimé à Londres une espece d'Apologie, sous le titre de *Relation de ce qui s'est passé en Espagne sous la conduite de Milord Comte de Peterborough*. On vient d'imprimer à Amsterdam chez L. Renard 1708. une Traduction Françoisse de cette pièce, où l'Auteur nous dit, qu'il n'entreprend la défense du Milord, que pour marquer sa gratitude à un Seigneur à qui il a les dernières

Apologie
de Mr. Peterborough

318 *Journal Historique sur les
nieres obligations.* Voici comme il com-
mence sa Relation.

» On peut dire que les plus Illustres Ro-
» mains, & les plus grands Heros d'Athe-
» nes qui avoient rendu des services signalés
» à leur Patrie, ont presque toujours eu
» le sort d'en être mal recompensez, & de
» voir que leurs plus belles Mérites étoient
» noircie chez eux, & representées sous un
» faux jour, par des esprits malins, qui en
» recuëilloient tout le fruit. C'est le mal-
» heur que le Comte de Peterborough
» vient d'éprouver en Angleterre, quoi que
» les services qu'il a rendus en Espagne
» meritassent que le Public lui érigeât une
» Statue &c.

*Chefs d'accu-
sation con-
tre ce Milord.*

Parmi les principaux Chefs d'accusation,
dont on a voulu noircir Mr. de Peterbo-
rough, on en remarque quatre dans son
Apologie, qui sont, 1. que l'Archiduc avoit
conçu un veritable chagrin contre lui, &
avoit demandé son rappel; 2. d'être un
esprit fier & altier, ne voulant dépendre de
personne, ni même agir de concert avec
les autres Generaux; 3. de n'avoir entrete-
nu aucune correspondance avec le Marquis
das Minas & le Comte de Galloway, bien
loin de les seconder dans la conquête de
Castille: 4. Enfin d'avoir refusé de donner
de l'argent à l'Archiduc pour son voyage
de Madrit, & de payer les Troupes qui
étoient dans le Royaume de Valence, quoi
qu'il eût nouvellement touché cent trois
mille livres sterling venant d'Angleterre,
pour les employer au service de ce Prince.
Nous trouvons dans cette Relation, l'ex-
trait de plusieurs résolutions prises dans

differens Conseils de guerre, entr'autres ceux des 16. 22. 25. 26. & 28. Août vieux stile, qui furent tenus sur l'entreprise du premier siege de Barcelone; par lesquelles il paroît que le Comte Peterborough fut l'unique des Officiers Generaux qui seranga de l'avis de l'Archiduc pour faire le siege; tous les autres y trouvant des difficultez qui leur paroissoient insurmontables, étoient d'avis qu'on rembarquât les Troupes pour aller au secours du Duc de Savoie; ces extraits sont suivis d'une lettre que l'Archiduc écrivit à la Reine en Angleterre le 22. Octobre 1705. pour lui donner part de la reduction de Barcelonne, dans laquelle il rend un témoignage très-avantageux au merite du General Anglois.

Milord Peterborough, (dit ce Prince) “ a marqué dans toute cette expedition, une “ constance, une bravoure, & une con- “ duite digne du choix de V. M. je ne “ faurois trop me louer du zèle qu'il a té- “ moigné pour mes interêts & pour mon “ service &c.

L'Apologiste rapporte tout au long plusieurs lettres écrites par l'Archiduc au Comte de Peterborough, qui en justifiant ses services, font assez connoître que ce Prince n'avoit nullement lieu d'être *chagrin contre lui*. En voici deux, où le Lecteur appercevra sans peine un stile different par le peu de conformité qu'il y a entre l'adversité & la prosperité. La premiere fut écrite de Barcelonne la nuit du 30. Mars 1706. c'est-à-dire, dans le tems que ce Prince se trouva assiégué dans cette Place : en voici la teneur.

Lettres de
l'Archiduc
à Mr. Peter-
borough.

MON CHER MILORD,

J'Ai éprouvé en tant d'occasions le zèle & l'ardeur que vous avez pour mes intérêts & pour ma personne, que je me flatte qu'après avoir eu la gloire de me mettre en possession de la Catalogne, je vous devrai aussi ma délivrance des pressans besoins où je me vois réduit. Vous pouvez représenter le véritable état de mes affaires à mes bons Sujets & les animer les uns & les autres, Catalans & Valenciens, à me donner des marques dans cette occasion de leur zèle & de leur fidélité. Ne perdez point de tems; je serai toujours avec la même affection &c. CHARLES.

Le sujet de la seconde lettre, étant moins triste que celui de la première, ce Prince n'employa plus des termes si touchants ni si familiers, comme sont ceux de *mon cher Milord*: elle étoit dattée du 3. Juillet 1706. qui étoit le tems auquel Milord Galloway étant arrivé en Castille, ce Prince crut que le Roi Philippe & toutes les Troupes Françoises reprenoient déjà la route de Versailles; que toute l'Espagne lui étant assurée, il falloit, à l'exemple d'Alexandre le Grand, marcher de victoire en victoire. Voyons la lettre.

MILORD, on m'informe de toutes parts du glorieux progrès des armes des Alliez en Castille, & que la Ville de Saragosse avec presque tout le Royaume d'Aragon, m'a reconnu pour son legitime Souverain. Desorte qu'il y a grande apparence que dans la situation où je vois mes affaires, les Troupes de l'ennemi qui restent en Espagne, ne sauroient m'empêcher

Matières du tems. Mai 1708. 321

pêcher de me rendre maître de ma Capitale, & par consequent de toute la Monarchie. Ainsi, Milord, je souhaite avec passion qu'à l'arrivée de la Flotte, on y embarque toutes les Troupes qui ont servi du côté de la Mer aux expéditions d'Alicant & de Cartagene, pour aller au secours du Duc de Savoye; ou en cas que S. A. R. n'en ait pas besoin, pour tenter quelque chose sur les Isles de Majorque & de Minorque. Signé, CHARLES.

Si ces deux lettres justifient que l'Archiduc n'avoit aucun chagrin contre Mr. Peterborough, on ne conviendra pas que ce General ne fut point mécontent de ce Prince, lors qu'on jettera les yeux sur une lettre qu'il lui écrivit d'Alcala le 27. Janvier 1706 lors qu'il lui dit.

*Plaintes
de ce Milord.*

SIRE, le Ministre d'Angleterre & moi, nous sommes apperçûs que nous n'avons eu que fort peu de part dans vos Conseils; Si nos avis avoient été approuvez, & si V. M. m'avoit confié la disposition de ses troupes, elles seroient aujourd'hui en état de s'opposer à vos ennemis: (Il ajoûte un peu plus bas,) Si je dois être la victime du tems qu'on a perdu malgré moi, je perirai du moins avec honneur, & en homme qui auroit mérité une meilleure fortune &c.

Passons à l'accusation de ce que le Comte a refusé de l'argent à l'Archiduc, & de payer les troupes qui étoient sous son Commandement; L'Auteur de la Relation rapporte à ce sujet une lettre que Mr. de Peterborough écrivit le 10. Juillet 1706. par laquelle il mar-
„ que à ce Prince; Je vois par la lettre de
„ Mr. Zinzerling, que V. M. a besoin d'ar-
„ gent; Il m'en est venu quelque peu d'An-
„ gleterre, & comme je m'estime fort heu-
reux

reux de trouver occasion de vous être utile, je vais l'envoyer à Saragoffe &c.

L'Apologifte nous dit encore, que le Sr. Mead, payeur des troupes, produisit devant ce Prince en présence du Milord & de Mr. Stánhoppe Envoyé d'Angleterre, les quittances nécessaires pour justifier, que dans le tems de l'accusation, les troupes avoient reçu dix jours de paye, au delà de ce qu'il leur étoit dû.

Pour ce qui regarde l'*esprit fier & altier*, qu'on impute au Comte de Peterborough, & son peu de liaison avec les autres Generaux; l'Apologifte en recriminant, soutient que c'est au contraire les autres Generaux, qui n'avertissoient point Mr. Peterboroug de leurs mouvemens; & pour le prouver, il produit un certificat, qui doit trouver place dans cet endroit.

Je suisigné declare, que le 29. Juin dernier je fus dépêché de Madrid par les ordres du Marquis das Minas & de Milord Gallowai, avec des lettres pour S. M. le Roi Charles III. Que j'ai traversé aujourd'hui la Ville de Valence, sans avoir aucune lettre de l'un ou de l'autre de ces deux Generaux pour le Comte de Peterborough, & qu'ainsi j'ai continué mon voyage pour aller trouver le Roi. Fait à Valence le 6. Juillet 1706. Signé DON JUAN DE FRANQUES Y LUEGO.

Aparemment que Mr. de Peterborough, en prenant cette precaution, prevoit d'avoir un jour besoin d'une pareille pièce, pour l'employer contre Mrs. Gallowai & das Minas: Il ne laissa pourtant pas de les aller joindre en Castille; mais comme il se trouvoit revêtu du Caractère de General & d'Amiral; c'est-à-dire, qu'il commandoit

en

Matières du tems. Mai 1708. 323

chef les troupes de terre & de mer, & qu'il avoit encore des lettres de creance pour faire les fonctions d'Ambassadeur d'Angleterre près de l'Archiduc, lors que ce Prince auroit été reconnu & couronné Roi à Madrid, il ne pouvoit pas se résoudre d'être subordonné aux Generaux venus de Portugal, quoi qu'ils l'eussent devancé par leur arrivée en Castille. Ce scrupule l'obligea de faire une proposition au Prince qu'il servoit, telle que je la joins ici: elle est datée du Camp de Guadalaxara du 8. Août 1706.

SIRE, J'ose bien représenter à V. M. avec tout le respect possible, que je suis résolu de ne former aucune difficulté, qui pourroit en quelque maniere prejudicier aux intérêts du Prince, ou donner le moindre chagrin aux Portugais ou à leurs Généraux. Mes troupes sont indépendantes, & le Parlement les a destinées à des services particuliers. Avec tout cela je propose, que le Comte de Noyelle, Milord Galbawai & moi, ayons le même pouvoir; le premier aura toutes les troupes de Hollande sous ses ordres, & si V. M. me donne les Régimens Espagnols, mon lot sera à peu près égal au sien: De cette maniere chacun de nous commandera son Corps de troupes, & nous pourrons tous ensemble concourir au service de V. M. &c.
Signé PETERBOROUGH.

L'Auteur de la Relation ajoute, qu'en cas que la proposition ne fût pas agréée, ce Comte offroit de servir sur le pied de Volontaire; mais ni son offre, ni sa soumission n'eurent pas lieu, puis que peu de jours après ce Seigneur quitta l'Armée pour passer en Italie avec une partie de la Flotte, suivant les

les ordres qu'il en avoit eu de la Reine. Il ne paroît pas que l'Archiduc eût sollicité son rappel en Angleterre ; mais je ne voudrois pas cautionner qu'il n'eût beaucoup contribué à son voyage d'Italie : On pourroit appuyer ce sentiment sur plusieurs raisons palpables ; mais la pièce ci jointe est plus que suffisante pour cela.

*Commission
pour em-
prunter de
l'argent
aux Genoïs.*

*CHARLES par la grace de Dieu &c.
D'autant que le Comte de Peterborough a
reçu ordre de passer en Italie avec la Flotte des
Alliez pour le service de la cause Commune ,
Nous avons resolu de lui donner pouvoir &
authorité, comme Nous le lui donnons par ces
presentes, de traiter en nôtre nom avec la Re-
publique de Genes, ou avec quelques uns de
ses habitans, pour l'emprunt de cent mille
pistoles, d'une plus grande ou d'une moindre
somme, sur le pied de tel interêt & à telles
conditions que ledit Comte jugera à pro-
pos, avec plein pouvoir d'ailleurs, non seule-
ment de signer au nom de nôtre Personne
Royalle, les obligations & les actes requis,
pour la sûreté de la somme empruntée ; mais
aussi d'accorder & donner telles assignations que
les personnes interessées demanderont, sur nos
revenus Royaux, Patrimoine de nos Royau-
mes sur tous les Pais de nôtre Domination,
ou sur quelqu'un d'iceux en particulier. En foi
de quoi Nous avons ordonné que ces presentes
fussent sellées de nôtre Seau Royal ; Donné à
Guadalaxara le dix Août 1706. Signé, MOI
LE ROI.*

Ce Milord fut encore chargé de plusieurs billets du Marquis das Minas, pour emprunter à Genes cent mille livres sterling, pour payer les troupes Portugaises ; la ne-
go°

Matières du tems. Mai 1708. 325

gociation eut un meilleur succès qu'on n'avoit lieu d'en attendre; il est vrai qu'à dire les choses comme elles sont, les Genoïis ne voulurent donner leur argent, que sur le credit du Parlement d'Angleterre, & Milord s'engagea d'en rapporter l'approbation; cependant il s'obligea de la maniere dont les Genoïis le prescrivirent.

Il porta cette somme dans le Royaume de Valence, au commencement de l'année 1707. Peu après il eut ordre de repasser en Italie, pour concerter avec le Due de Savoie & le Prince Eugene, l'entreprise de Toulon; Lors qu'il la crut immanquable, il alla dans quelques Cours d'Allemagne exécuter de nouvelles commissions de la Reine, & de-là il se rendit en Angleterre pour se justifier des accusations dont nous venons de parler.

Nous ne nous serions pas si fort étendus sur cette matiere, si elle avoit été moins curieuse & moins interessante; Il est à craindre que Mr. de Marlborough ne soit un jour dans la même necessité où s'est vû exposé Mr. de Peterborough; Il est du moins certain que la gloire que celui-ci s'étoit acquis en Catalogne, devoit le mettre à l'abri de toute censure mal fondée; car personne n'ignore qu'il surmonta des obstacles plus difficiles à vaincre que ceux de Mr. Marlborough rencontra sur la Moselle en 1705. On peut même dire qu'il n'y a point de comparaison entre les journées d'Hocstedt & de Ramelies, avec ce que Milord Peterborough a exécuté en Catalogne, Valence & Arragon, puis qu'avec très peu de troupes mal payées, manquant presque de tout, n'ayant

*Gloire que
s'est acquise
Mr. Peterbo-
rough.*

n'ayant d'autres Arsenaux ni Magazins que ceux qui venoient par mer, avec des longueurs & des difficultés très préjudiciables au service; n'onobstant tous ces obstacles, dis-je, il avoit pourtant conquis ces Pais-là, fait lever le siege de Barcelonne; ébranlé le Trône d'Espagne, en telle sorte que la Monarchie auroit eu de la peine à se soutenir en l'état qu'elle est, si ce Milord avoit été aussi absolu dans le Commandement de l'Armée d'Espagne que Mr. Marlborough l'a toujours été dans celle que les Alliez ont mise sous sa conduite.

Fable de la fortune & du merite.

II. Je joints ici une Fable dont je laisse le soin au Lecteur, d'en faire l'application à tels sujets qu'il trouvera à propos; elle a pour titre, LE MERITE ET LA FORTUNE.

La Fortune, autrefois, le cedoit au Merite;

Elle voulut un jour lui disputer le pas :

Le Merite indigné s'irrite,

Et de part & d'autre s'exhale,

Un grand désordre, un grand fracas.

On s'entremet enfin d'accommoder la chose;

Du côté du Merite étoit la bonne cause;

Il étoit en possession,

Il s'y maintint avec courage;

La Fortune n'osa contester davantage,

Elle se désista de sa prétention.

Elle déclara donc, qu'on ne la verroit plus

Concourir avec le Merite;

Et c'est ce qu'avec soin d'ordinaire elle évite

Et ses soins rarement deviennent superflus.

Mrs. Galloway & das Minas

III. On a eu avis de Lisbonne, que le Marquis das Minas, le Comte Galloway & le Sieur Stanhope Ambassadeur d'Angleterre,

Y étoient arrivez venant de Catalogne; que *leur retour*
les deux premiers devoient se rendre incessamment en Portugal.
sammét sur les frontieres de l'Estramadoure,
pour commander l'Armée Portugaïse & les
Troupes Auxiliaires d'Angleterre, qui sont
fort inferieures à ce que la Cour de Londres
avoit promis: Il paroît même, que le Roi de
Portugal ne prend pas tout-à-fait pour argent
comptant, les causes legitimes, que les Mi-
nistres d'Angleterre lui ont alleguées sur
la diversion dont les François menaçoient
l'Ecosse: que cependant quelque serieuse
que fût l'attention que Sa Majeste devoit
donner pour la conservation de ses propres
Etats, elle ne laissoit pas en quelque manie-
re de les negliger, pour soutenir ses Alliez:
qu'on voyoit que dans le plus fort du dan-
ger. Elle avoit fait partir l'Amiral Lacke,
pour porter du secours à Lisbonne, en at-
tendant de plus grands, aux préparatifs des-
quels on travailloit sans relâche en Angle-
terre. Ces promesses ne sont pas tout-à-
fait conformes aux dépêches des Ministres de
Portugal à Londres & à la Haye, qui ont in-
formé leur Maître de la consternation
generale, où les premiers bruits de l'expedi-
tion d'Ecosse avoient jetté les Anglois & les
Hollandois.

*Excuses
alleguées par
le Ministre
d'Angleter-
re.*

IV. Mr. le Duc d'Orleans arriva à Madrid le onze Mars, & y fut reçu avec tous les honneurs dûs à son rang & aux services qu'il a rendus à la Monarchie. Les pluyes abondantes qui ont regné en Espagne, pendant les mois de Fevrier & de Mars, ayant rendu les chemins impraticables, tant pour les Troupes, pour l'Artillerie, que pour les attirails de guerre, qui doivent preceder ou

*Mr. d'Or-
leans arrivé
à Madrid.*

suivre

suivre une Armée, ont fait différer l'ouverture de la Campagne jusques après Paques.

*Monoye
augmentée
en Espagne.*

V. On a augmenté le prix des especes d'or & d'argent dans le Royaume de Valence, afin d'empêcher les Anglois, qui sont à Alcant & à Denia, de les enlever, pour les commercer avec les Juifs, comme ils l'ont fait depuis deux ans. La pistole d'or qui valoit trente Reaux en ce País-là, à été fixée à quarant; les Piastras qui valoit huit Reaux, en valent dix. Il est à remarquer que les Reaux d'Espagne, valent ordinairement sept sols six deniers argent de France, sur le pied de l'ancienne évaluation à raison de soixante sols par écu. De sorte que la Pistolle d'or a cours aujourd'hui dans le Royaume de Valence pour quinze livres, au lieu de onze livres cinq sols, & les Piastras qui valoit trois livres, valent presentement trois livres quinze sols. On ne marque pas si cette évaluation aura lieu dans toute la Monarchie, ou seulement dans les Provinces qui servent de Theatre à la guerre, pour empêcher que les Etrangers qu'elle y a attirez ne s'en prévalent, pour transporter les especes hors du Royaume.

*Mr. de
Noyelles tire
l'Artillerie
de Tortose.*

VI. Comme le Comte de Noyelles a retiré de Tortose la plus grande partie de l'Artillerie qui y étoit, sous pretexte de l'employer à dresser des batteries, sur la rout de Tortose, & de Teragone, pour défendre le passage à l'Armée qui pourroit venir du côté de Balaguer; le bruit s'est répandu que les Alliez vouloient abandonner Tortose & Teragone, & embarquer cette Artillerie pour Barcelonne; ce qu'il y a de certain, c'est que Balaguer étant sur la Côte de la Mer, à sept lieuës de Tortose & à dix de Teragone, il n'est

il n'est pas vrai semblable, qu'ils ayent lieu de craindre qu'une Armée vienne de ce côté là pour attaquer ces Places; Il est pourtant certain que l'Armée des deux Couronnes, (qui sans doute passera la Segre à Lerida) s'avancant dans les Vigueries de Montblanc & de Teragonne, pouvoit tirer des vivres & d'autres secours par Mer, qu'on débarqueroit à Balaguer, si les Alliez n'avoient pas une Flote sur les Côtes de Catalogne capable d'en défendre l'abord aux Bâtimens François; mais il est certain aussi que Balaguer n'est pas le seul endroit de la Côte où l'on peut faire un débarquement, si les François étoient les maîtres de la Mer.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **D**epuis plusieurs années l'Empereur, l'Empire, l'Angleterre, la Hollande, le Duc de Savoye, & le Roi de Portugal, ont assiégé le Royaume de France de toutes parts, à dessein de l'anéantir, ou du moins d'abaïsser considerablement sa puissance; mais il faut convenir que les progrès de ce siege, sont souvent reculez par les vigoureuses sorties que les assiégez font de tems à autre, qui néanmoins n'ont pas toutes un égal succès. Celle que Mr. le Maréchal de Villars fit l'année dernière du côté d'Allemagne, comblant les tranchées de Stolhoffen & repoussant les Imperiaux jusques sur le Danube, retarda fort les aproches de ce côté-là. La dernière sortie que les assiégez viennent de faire du côté des

La France assiégée, fait des sorties.

Iles

Illes Britanniques, quelque infructueuse qu'elle paroisse quant à present, n'a pas laissé d'allarmer le quartier retranché de la Reine d'Angleterre, & d'inquieter celui des Hollandois; l'une & l'autre de ces deux Puissances reconnoissent, sans doute, que les assiegez ne s'ot pas encore réduits à la necessité de se rendre à discretion, & qu'étans en état de resister longtems, on se verra enfin contraint d'en venir avec eux à un accommodement raisonnable; c'est à quoi il seroit aisé de parvenir, si l'on pouvoit persuader à la Reine qui occupe le Trône de la Grande Bretagne, & à ceux qui tiennent le Timon de la Republique d'Hollande, qu'une paix équitable peut rétablir le commerce de leurs Sujets; que la continuation de la guerre acheveroit de le ruiner, & augmenteroit le nombre des Mécontents dans leurs Etats: car il est certain, & personne n'en doit douter, que le murmure secret des peuples de la Grande Bretagne, ne doit pas être considéré comme un feu entierement éteint, souvent celui qui couve plus long-tems, produit de plus grands embrasemens s'il s'allume lors qu'on ne s'y attend pas. La prudence veut qu'on profite des fautes d'autrui; voici un exemple qui convient assez à la matiere que nous traitons dans cet endroit, quoi qu'il eût mieux convenu à l'Article d'Angleterre: Le Roi Jaques II. lors qu'il eut dissipé la rebellion fomentée par le Duc de Monmouth, crut qu'il n'avoit plus rien à craindre de ses Sujets; cependant le feu qu'il croyoit éteint, n'étant caché que sous la cendre, s'alluma peu de tems après, & embrasa ses Royaumes d'une telle maniere, qu'il

Matières du tems. Mai 1708. 331
qu'il eut assez de peine de se sauver de l'incendie.

II. Le Roi d'Angleterre arriva à Dunkerque le Samedi septième Avril, n'ayant pas pû débarquer en Écosse, par les raisons que nous dirons ailleurs : * comme ce Prince s'est arrêté à St. Omer pendant quelques jours, ceux qui avoient conçu de l'ombrage de son embarquement, apprehendent encore que la Cour de France n'ait quelque vûë de faire une nouvelle tentative pour renvoyer aux peuples de la Grande Bretagne le legitime Prince qui a droit de regner chez eux ; ce n'est ni le tems ni le lieu d'éclaircir si ces doutes sont bien ou mal fondez : ce qu'il y a de certain c'est que la Cour de France n'a pas paru fort embarrassée du mauvais succès de cette premiere tentative.

III. Mr. Dandreselle qui s'étoit embarqué pour faire les fonctions d'Intendant dans l'Armée Françoisse qu'on devoit former en Écosse, étoit chargé d'un paquet, qu'il rendit au Roi d'Angleterre lors qu'on fut en pleine mer ; ce Prince y trouva un Brevet de Maréchal de France pour Mr. de Gassé, deux de Lieutenants Generaux pour Messieurs les Marquis de Levy & de Ruffé ; & trois autres de Brigadiers pour Messieurs de Moni, de Montendre & de Boisfermé : comme l'en treprise d'Écosse, en faveur de laquelle ces Brevets avoient été expediez, n'a pas réüssi, on ne sçait pas s'ils feront tous confirmez avant ou à la fin de la Campagne ; Mr. de Gassé a déjà reçu des felicitations sur sa nouvelle promotion.

*Le Roi
d'Angleterre
de retour
en France.*

*Mr. de
Gassé nommé
Maréchal de
France.*

*Autres
Officiers Ge-
neraux.*

* Voyez ci-après article d'Angleterre.

motion de la part de plusieurs de ses amis
Il portera le nom de Maréchal de Matignon.

*Mr. le
Grand
Prieur de ve-
rou en
France.*

IV. Monsieur de Vendôme Grand Prieur de France, arriva le 12. à Versailles de son voyage de Rome, & partit peu après pour la Ferté; où Mr. le Duc de Vendôme son frere alla le joindre; ce Prince devoit se rendre à l'Armée de Flandres avant la fin du mois d'Avril, pour faire incessamment l'ouverture de la Campagne: on assure par avance que son Armée sera nombreuse & bien composée.

*Mr. de
Chamillart
son depart
pour Flan-
dres.*

V. Le huit Avril Mr. de Chamillart accompagné de Messieurs de Chanlay, de Puiffegur & de Pleneuf, partirent de la Cour pour aller à Lille, & ensuite dans les autres Villes de Flandres & des Pais-Bas, pour visiter les Arsenaux & les Magazins, afin d'en rendre un compte exact au Roi.

*Mr. de
Bezons Gou-
verneur de
Cambray.*

VI. Le Gouvernement de Cambray, vaquant par la mort de Mr. le Marquis de Montbron, a été donné à Mr. le Comte de Bezons, Lieutenant General des Armées du Roi, frere de l'Archevêque de Bourdeaux. Ils sont fils de feu Mr. Bazin, ci devant Avocat General au Grand Conseil, qui fut ensuite Maître des Requêtes & Intendant en Languedoc, où sa mémoire est encore en veneration, parce qu'il avoit le secret en remplissant les devoirs de son Ministère, de s'attirer l'estime & l'amour des peuples, qui est un degré de perfection où tous les Intendans ne parviennent pas, quoi qu'il leur fût aisé de le faire, si sans préjudicier aux intérêts du Roi, ils entroient dans quelque détail pour connoître

*Mauvais
intendans.*

tre par eux mêmes l'état des peuples; au lieu qu'on se plaint dans plusieurs Provinces, que les Intendans abusant de leur autorité, refusent des audiences à ceux qui ne sont pas dans les affaires, & jettent au feu les Requêtes remonstratives & respectueuses qu'on leur presente sur les malversations des Receveurs ou Preposez; ce qui est directement contre les ordres & les intérêts du Roi, & qui attireroit infailliblement à ces mauvais Intendans l'indignation de Sa M. si elle pouvoit être informée de leur conduite & de leur dureté envers le peuple.

VII. Le Gouvernement de Gravelines, qu'avoit Mr. de Bezons, a été rempli par Mr. le Comte de Chamerault, un des plus beaux & des plus gracieux hommes de la Cour; qui a toujours été fort attaché à Monsieur le Prince; il avoit deux Tantes de son nom, qui furent l'une & l'autre filles d'honneur de la Reine; l'une épousa Mr. de Portail de Chatou, parent du Président de ce nom; & l'autre Mr. Forcade, Chambellan de feu Monsieur, frere unique du Roi.

*Mr. de Chamerault
Gouverneur
de Gravelines.*

VIII. Le Commandement de Calais, vaquant par la mort de Mr. de Pineé, a été supprimé; le Lieutenant de Roi de la même Place en fera les fonctions, & sa pension est augmentée de 2000. livres. La Lieutenance de Roi de Lille, une des plus lucratives du Royaume, a été donnée à Mr. Tourtin, au moyen de quoi la pension de six mille livres dont il jouissoit, a été supprimée.

*Autres
Emplois.*

IX. Dans la distribution des Benefices vaquants aux Fêtes de Pâques, le Roi donna l'Evêché de Digne à Mr. l'Abbé Pou-

*Nomina-
tion aux Be-
nefices.*

334 *Journal Historique sur les*
jet, & l'Abbaye de St. Riquier, Diocèse
d'Amiens, qui est d'un revenu très-consi-
derable, fut donnée à l'Abbé Molé, fils de
Mr. le Président Molé.

Mr. de Brissac Lieutenant General, Major
des Gardes du Corps, & Gouverneur de Gui-
se, vient de se retirer, après avoir servi 70. ans
avec un attachement tout particulier pour
S. M. T. C. car il n'y a gueres de Cour-
tifans qui voulussent comme il a fait, s'at-
tirer à dos les plus grands Seigneurs de la
Cour, pour suivre à la lettre les ordres de
son Maître. La marotte de ce vieux Cour-
tifan a toujours été de n'être attaché qu'au
Roi : aussi ce grand Prince l'embrassa-t-il
tendrement en le quittant, & lui demanda
ce qu'il vouloit : à quoi Mr. de Brissac ré-
pondit, qu'il souhaitoit uniquement que Sa
M. fût contente de ses services, qui lui fit
l'honneur de lui donner son Portrait. Cette
demande n'a pas été du goût de bien des
gens, qui l'ont blâmé de n'avoir pas de-
mandé quelque grace pour le Marquis de
Braque son fils unique, ou pour lui-même;
car on assure qu'il n'a pour tout bien que
son Gouvernement de Guise, qui vaut
16000. livres de rente. Mais il y a beau-
coup d'apparence que ce vieux Officier qui
connoit mieux qu'un autre le caractère de
son Maître, qui veut que les graces vien-
nent de son propre mouvement, ne perdra
rien pour avoir paru desintéressé avec le
Prince du monde le plus liberal, & le plus
magnifique, & peut-être a-t-il eu cette
pensée.

Sa Maison dont le nom est Grillet, ori-
ginaire de Naples, s'établit en Bresse il y

Matières du tems. Mai 1708. 335

à environ 300. ans. sous le nom des Marquis de St. Trivier : elle a l'honneur d'appartenir à la Maison de Savoye , & aux plus Illustres d'Italie ; elle est aussi alliée de celles de Montrevel, d'Albert Lagnas ; & Mr. de Brissac est neveu du fameux Grillon , Colonel du Regiment des Gardes. Il a deux Neveux dans les Gardes du Corps, dont l'un est Lieutenant, & l'autre Exempt.

Il n'a qu'une fille, veuve du Marquis de Brague, Colonel du Regiment de la Sarre, tué au siege de Montmeillan, qui ne laissa qu'un fils, aujourd'hui Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie de son nom. La Maison de Brague est des plus anciennes du Royaume, & alliée depuis près de 500. ans à celles de Montmorancy, Chatillon sur Marne, Beaumont le Roger, Montfort l'Amaulri : elle a encore plusieurs autres alliances avec les Maisons de Courtenay, Stuart, les Bouteillers de Senlis, Coligni, l'Hôpital &c. On peut consulter sur cette Famille l'histoire de Charles VI. de l'anonime de St. Denis, & l'Abbé le Laboureur dans ses tombeaux des hommes Illustres. Arnould Brague Chevalier fonda l'an 1358. l'Eglise des Peres de la Mercy à Paris, où l'on voit encore son tombeau & son Epitaphe.

ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

Bien des gens condamnerent la conduite de la Cour de France, lors que par

*Mauvais
Politiques
leur raison-
nement.*

la paix de Riswick elle rendit, sans y être contrainte, la plus grande partie de ses conquêtes : mais lors qu'on apprit la mort & la disposition testamentaire du Roi d'Espagne Charles II. plusieurs avouèrent, que si cette mort étoit arrivée dans l'embaras de la guerre, un Prince de France auroit trouvé de plus grands obstacles à monter sur le Trône Espagnol : on a tenu à peu près le même langage à l'égard des affaires d'Italie ; on vouloit qu'après le mauvais succès du siege de Turin, on laissât Mr. le Comte de Medavi en Lombardie, pour y chicaner le terrain aux Impériaux ; & lors qu'on a vû les Allemands marcher à la conquête du Royaume de Naples, on a fait des raisonnemens à perte de vûe sur l'impuissance, ou sur la négligence des deux Couronnes, de ce qu'on n'envoyoit aucuns secours en ce pais-là : Il y en a qui prétendent que dès ce tems-là, la France forma le projet d'Ecosse qui vient d'échoüer ; il s'en trouve beaucoup d'autres, qui toujours opposés aux mouvemens d'un Etat, condamnent aveuglement tout ce que les Princes entreprennent, quelque juste qu'il paroisse.

*Tel qui n'a pas pour sa propre conduite,
Le moindre sens, le moindre esprit de suite,
Va sur l'Etat, sur le Gouvernement,
Toujours glosant & trancher hardiment,
Sans que la Cour ait jamais l'avantage
D'avoir sur rien l'honneur de son suffrage.
Fait-on la guerre ? on a mal pris son tems ;
Fait-on la paix ? on a perdu le sens ;
Laissons les dire, & sur le Ministère,*

Pre-

II. Nous lisons dans l'histoire qu'un Favori de l'Empereur Tibere, lui demandant un jour la raison pour laquelle il ne changeoit pas de tems à autre les principaux Officiers de son Empire? ce Prince lui répondit, *quand les mouches sont rassasiées, elles ne piquent plus si fort.* Les Cours de Vienne & de Barcelonne suivent une méthode toute opposée à l'égard du Royaume de Naples: elles ont reconnu que ce peuple est naturellement inquiet, mutin & remuant, & qu'il falloit peu à peu le reduire au point de moderation & d'obéissance, que les Sujets doivent à leurs Souverains: il y a des esprits que l'opulence les rend insolens, & qui ne deviennent souples, que dans le tems que la misere les persecute ou les accable; je n'oserois dire si c'est l'à le temperament des Napolitains; mais du moins il est certain qu'ils avoient eux-mêmes, que pendant tout le tems qu'ils ont eu le Duc d'Escalona pour Viceroy, ils n'ont pas payé de si grosses taxes, ni souffert la disette de vivres qui augmente tous les jours depuis qu'ils se sont soumis volontairement à un nouveau Gouvernement, ce qui leur fait regretter le precedent; cependant le nouveau Maitre qu'ils se sont donné, donne assés d'attention aux plaintes & au murmure de ces peuples, par le changement qu'on fait assez frequemment des Viceroy de Naples; car à peine le Comte de Martinitz eut exigé les premiers dons gratuits, & réglé le nouveau Gouvernement, que les Napolitains murmurèrent contre

*Pensée de
Tibere Em-
pereur.*

*Change-
ment des Vi-
ceroy à Na-
ples.*

lui; on les appaisa en rappelant ce Comte, & on substitua à son Emploi de Viceroi le Comte de Thaur, qui ne les contenta pas mieux que son Predecesseur; au contraire, on imputa à sa mauvaise administration la disette des grains, la mauvaise discipline des Troupes, & à son avidité demesurée, les grosses sommes qu'il demandoit, tantôt pour le secours de Catalogne, tantôt pour la conquête de Sicile, & d'autres fois pour la reduction des Places le long de la Côte de Toscane, ou pour le payement des Troupes Imperiales: Sur les plaintes que les Napolitains en ont porté à l'Archiduc, ce Prince a nommé le Cardinal Grimani pour remplir cet Emploi; mais comme il ne demandoit qu'un reglement & une reforme des abus précédens, & non pas un nouveau Viceroi, qui pourroit encore leur faire regretter ceux qui l'ont devancé, on a envoyé des Deputez à Vienne & à Barcelonne pour demander la revocation de cette derniere Patente, & une moderation des nouvelles impositions; on n'a pas encore pris le succès de cette députation. Il est vrai qu'on assure que cette demarche a été suggerée par les amis du Comte de Thaur, qui n'a appris ce prompt rappel qu'avec mortification, puis qu'il avoit fait venir d'Allemagne Madame son Epouse, dans l'esperance qu'elle jouïroit des honneurs & des prerogatives de la Viceroyauté pendant trois ans, suivant l'ancienne coutume.

*Le Cardinal
Grimani
nommé Vice-
roi de Naples.*

III. Les avantages du Gouvernement du Royaume de Naples, sont aujourd'hui fort balancez par le désagrément de voir l'autorité peu respectée; car le Comte de Thaur
ayant

*Mutinerie
des Napolitains.*

Matières du tems. Mai 1708. 339

ayant appris que les Païsans massacroit les Soldats qui s'écartent à la Campagne, & que le menu Peuple de Naples menaçoit d'enfoncer les portes du Palais, de piller tous ceux qui étoient soubçonnés d'avoir du bled caché chez eux, avoit été obligé de rapeller les troupes dispersées dâs les petites Villes ou Bourgs à dix lieuës à la ronde, afin d'augmenter la garde de la Capitale du Royaume, & tenir le Peuple dans la soumission, qui a menacé l'Elu du Peuple, de renouveler en sa personne le funeste exemple de l'Elu Starace, qui fut massacré pendant que le Duc d'Oszone étoit Viceroy, à cause que l'abondance du bled & de la farine, manquoit dans Naples.

IV. Le Prince Emanuel d'Elbœuf est arrivé à Naples venant de Barcelonne, où il a été gratifié du titre de Grand d'Espagne & de la qualité de General de Bataille dans le Royaume.

*Prince
d'Elbœuf
fait Grand
d'Espagne.*

V. Les tremblemens de terre extraordinaires qu'on ressentit à Rome il y a quelques années, obligerent les Peuples de cette Capitale de la Chrétienté, de faire un vœu solennel de s'abstenir pendant cinq ans de tous les divertissemens du Carnaval, ce qui donne lieu au Pape de les défendre tous les ans; mais au préjudice de ses défenses, on jouïa le Carnaval dernier une Comédie dans la maison d'un particulier, à laquelle assistèrent le Connétable Colonna, Madame son Epouse, les fils du Prince Pamphilio, le Marquis Macarini, le fils du Duc Lanti, Mr. Gustiniani, & plusieurs autres personnes de qualité, qui ont tous été condamnés les uns à cent écus d'amende, les autres à cinquante, dont

*Medecin
condamné à
servir gratis.*

dont le produit sera employé à faire une Lampe d'argent pour l'Eglise d'Ara-Celi : Le Medecin Sinibaldi, qui étoit aussi un des Spectateurs, a été traité avec moins de rigueur, Sa Sainteté l'a seulement condamné de servir *gratis* pendant un an le Convent des Religieuses de l'Annonciation ; mais ces bonnes & pieuses Dames, ont présenté un Placet au S. Pere, pour le prier de retracter son O-donnance à cet égard, ou de leur permettre de changer de Medecin, parce, disent-elles, qu'il est trop dangereux d'introduire l'usage de se servir de Medecin sans les payer.

*Le Comte
de Thaur
fait Grand
d'Espagne, &
rappelé de
la Viceroyauté
de Naples.*

VI. Par des avis posterieurs à ceux dont on a déjà fait mention, on a appris que les Remontrances faites aux Cours de Vienne & de Barcelonne, par les amis du Comte de Thaur, (dont le Duc de Limatola étoit du nombre avec le Marquis de Loffrano, Messieurs Toma-Celi, Tiberio, Caraffa, Chiusano & quelques autres au nombre de 40. auxquels se joignit le Cardinal Pignatelli Archevêque de Naples,) pour représenter que le Gouvernement Ecclesiastique étant odieux à la Noblesse & au peuple de Naples, il étoit trop dangereux pour les interêts de la Maison d'Autriche de donner la Viceroyauté au Cardinal Grimani, & qu'il étoit plus à propos d'en laisser la possession au Comte de Thaur, qui avoit eu tant de part à la réduction du Royaume, & sur tout à la conquête de Gaëte ; mais toutes ces raisons ayant été rejetées, on mande que le Cardinal Grimani a été confirmé dans l'Emploi de Viceroy, que l'Abbé de Cavnits Auditeur de Rotte, ira prendre soin des interêts de la Mai-

Maison d'Autriche à Rome; que pour consoler le Comte de Thaur, on lui a donné le titre de Grand d'Espagne, avec une pension de douze mille écus assignée sur le Duché de Milan.

Ce Comte a ordre de faire passer les Régimens de Neubourg & de Whelen Cavalerie, dans le Milanez, à travers de l'Etat Ecclesiastique, pour remplacer partie des troupes destinées pour la Catalogne.

VII. On a confisqué, par ordre de la Cour Imperiale, les biens que le Grand Duc de Toscane, & le Duc de Parme ont dans le Royaume de Naples, quoi qu'ils n'ayent pris aucun engagement en faveur des deux Couronnes de France & d'Espagne, & qu'ils ayent payé des contributions & donné des quartiers d'hiver dans leurs Etats aux troupes Imperiales: on n'a point distingué ces Princes Souverains, des Ducs d'Atri, de Medina-Celi, de Sarno, de Popoli, des Princes de Castiglione, de Cellamare, de Santo Buono, de Sessia, & de quelques autres, qui ont mieux aimé exposer leurs biens aux fureurs de la guerre, que de renoncer à la fidélité qu'ils avoient jurée à Philippe V. lors de son avènement à la Couronne d'Espagne.

*Biens de-
duis de Tos-
cane, de Par-
me, & autres
confisquez.*

VIII. Le 3. Mars, il y eut un rude tremblement de terre dans la Calabre, qui y causa beaucoup de désordre, principalement dans les Villes de Maratea, de Tortora & de Baronal, ayant renversé quantité de maisons & plusieurs Eglises; & comme cela arriva pendant l'Office des Vêpres du Samedi, il y eut quelques Ecclesiastiques & beaucoup de Peuple écrasé ou blessé sous les ruines des Eglises démolies.

*Tremble-
ment de ter-
re.*

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en SUISSE depuis le mois dernier.

*Diette
Suisse.*

I. **L'**Affaire de Neuchâtel est toujours indécise, le Canton de Berne avoit voulu qu'on convoquât une nouvelle Diette à Bade au mois de Mars, pour tâcher d'y faire approuver les additions dont nous fîmes mention le mois dernier; * Les Cantons Catholiques ayant refusé d'y envoyer leurs Députez, sur ce que les nouveaux incidens du Canton de Berne, ne tendoient qu'à diviser le Corps Helvetique, par les sentimens opposez qu'il faisoit aux mesures prises par tous les Cantons pour conserver la tranquillité de Neuchâtel, cette Diette ne fut pas assemblée; mais les Cantons Protestans en ont tenu une particulière à Arrau, où les Bernois auroient voulu qu'on eût fait une association de Religion, en faveur du Roi de Prusse, contre l'intérêt des Cantons Catholiques, sans avoir pu réussir.

*Le Prince
de Nassau,
Siegen, ses
présentions
sur Neuchâ-
tel.*

II. Dans un de nos Journaux, † nous avons donné la liste des prétendans à la Souveraineté du Comté de Neuchâtel; il vient d'en paroître un nouveau sur les rangs, qui quoiqu'il soit venu un peu tard, prétend de faire valoir ses droits dans un Traité de paix; c'est Mr. le Prince de Nassau Siegen, qui le 10. Fevrier 1708. écrivit au Corps Helvetique la lettre ci-jointe, accompagnée d'un ample

* Voyez Avril page 274. † Voyez Tome VII. page 268.

Matières du tems. Mai 1708, 343
ample Manifeste pour expliquer ses prétentions.

MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS ;

ON entend par les nouvelles, qu'à Neuchâtel, on s'est enfin déterminé à se donner un Maître; outre qu'il est douteux, que des Sujets ou Etats, puissent juger souverainement de la Seigneurie directe, ce qui ne pourroit tout au plus regarder que des prétendants à un Fief, encore ne pourroit-ce être qu'au nom du Souverain; il est bien étonnant qu'on ait même usé des formes extérieures de Judicature & emprunté le nom de *Sentence*, pour introduire, à proprement parler, un droit d'élection, ou selon la convenance du Pais, ou par la force & les intrigues des plus puissants.

*Sa lettre
au Corps
Helvétique.*

Il demeure vrai que Mrs. les Etats de Neuchâtel ne peuvent à leur gré faire un *nouveau Comte de Châlons*; c'est un droit qui assurément ne leur appartient pas; & puis que sur ce pied là, ils ont pris le Roi de Prusse, en jugeant pour lui, ils ont jugé ouvertement pour moi. Entendent-ils mieux le cas que toutes les Universitez de l'Europe, parmi lesquelles sont même celles qui sont soumises à Sa M. P. qui ont unanimement décidé en ma faveur? Le livre ci-joint en dit assez là-dessus.

Cependant s'il convient aux Puissances qui l'ont si fort recommandé, (*C'est du Roi de Prusse appuyé du Canton de Berne, de l'Angleterre & de la Hollande, dont le Prince de Nassau entend parler*) tant pour la paix, que pour les vûes des Couronnes; je crois que la Maison de Nassau, aussi bien que moi, qui suis persuadé d'y avoir le droit tout entier,

NOUS

344 *Journal Historique sur les*
nous pourrions convenir d'un échange ou équivalent, (sans doute que cette proposition regarde partie de la succession du Roi Guillaume, dernier Prince d'Orange,) digne de la grandeur d'un Roi, & de l'honneur de ma Famille, dont je dois soutenir les intérêts.

Je vous prie très-instamment de vouloir employer vôtre credit & équité à garantir ma Maison d'un tort si considérable, & de nous procurer particulièrement au Traité de Paix, (que Dieu nous donne) des satisfactions qui reparent, avec le consentement de tous les intéressés, cette alienation des Etats, qui nous sont à proportion, autant à cœur que des Royaumes.

Si les Souverains disposant des biens des particuliers, pour le bien public, sont tenus à la compensation des parties, à plus forte raison lors qu'il s'agit d'aliéner des Souverainetés; on doit esperer que la force & la convenance y auront moins de part; que le consentement des propriétaires, avec un échange plein d'équité. Je vous prie donc d'y vouloir contribuer; j'y porterai toutes les facilitez possibles, & tâcherai d'y induire la Maison de Nassau, que je recommande à vos graces, vous priant en mon particulier d'être persuadé qu'on ne peut être avec plus de veneration que je suis, Magnifiques & Puissants Seigneurs, vôtre très humble & très affectionné Serviteur. *Signé G. PRINCE d'ORANGE & de Nassau. à Ratisbonne le 10. Fevrier 1708.*

III. On a imprimé à Paris chez Sevestre, sur le Pont St. Michel, un Mémoire en forme de *Factum*, servant de réponse aux observations faites de la part de Mr. l'Electeur de Brandebourg, sur la retraite & sur les

Factum
pour les pré-
sidents

les protestations que les François prétendans à la Souveraineté de Neuchâtel, ont été obligés de faire. Cet ouvrage est le fruit de l'application, & de l'étude particulière de Mr. Tribolet, fameux Avocat, issu d'une des

François, touchant Neuchâtel.

plus nobles & des plus anciennes Maisons de Neuchâtel; quoi qu'il ne fût chargé que du soutien des droits de Mademoiselle de Soissons, connue sous le nom de Princesse de Neuchâtel, à cause de la donation que Madame la Duchesse de Nemours fit au Chevalier de Soissons son Pere, il n'a pas laissé de soutenir les intérêts de tous les prétendans François, & de faire voir d'une manière très-intelligible, que celui de tous les François qui avoit le moins de droit à la Souveraineté de Neuchâtel, en avoit infiniment plus que Mr. l'Electeur de Brandebourg. Mr. Tribolet développe dans cet ouvrage toutes les intrigues des Ministres de Brandebourg & d'Angleterre, indique les pensions établies dans le Canton de Berne depuis quelques années; les sommes rependus à Neuchâtel, les promesses faites à la plupart des Magistrats, (qui y sont nommez par leurs noms, & par leurs qualitez,) de donner de l'emploi à leurs enfans, tant à la Cour de Berlin, que dans le Gouvernement de Neuchâtel.

L'Auteur nous explique fort nettement les droits de tous les prétendans, & développe parfaitement ceux de la Maison de Châlons, d'avec ceux de la Maison d'Orléans-Longueville. Comme ce Factum est imprimé & qu'il mérite la lecture de ceux qui voudront être éclaircis sur les différentes prétentions de tant d'Illustres Con-

tents, nous nous contenterons d'en rapporter simplement quelques circonstances les plus intéressantes.

*Prétendans
à la Souve-
raineté de
Neuchâtel
par la Mai-
son des Com-
tes de Châ-
lons.*

Il parut d'abord dix-sept à dix-huit prétendans à la Souveraineté de Neuchâtel; mais peu après ceux qui reconnurent la fragilité de leurs droits s'étans retirez, il n'en resta que neuf; cinq de la Maison d'Orléans, & quatre de celle de Châlons; encore est-il à remarquer que trois de ceux-ci (qui sont Madame de Mailly, Mr. d'Allegre & Mr. le Prince de Montbelliard,) ne parurent & ne firent aucun mouvement, que lors qu'ils furent informés qu'on employoit l'argent & les intrigues, pour attribuer à Mr. l'Electeur de Brandebourg les droits de leur Maison, en suposant qu'il n'y avoit plus de descendans de la Maison de Châlons, & que S. A. E. avoit recueilli leurs droits par le moyen du Testament, que René de Nassau avoit fait en faveur de Frederick I. Electeur de Brandebourg.

On soutient & on le prouve, que le Roi de Prusse n'est point descendu des anciens Comtes de Châlons; que René de Nassau n'avoit pas la propriété de Neuchâtel; qu'il ne pouvoit pas en disposer, & qu'effectivement il n'en est fait aucune mention dans le Testament, qui sert aujourd'hui de fondement à cette prétention chimerique. Que d'ailleurs tous les biens de la Maison de Châlons, étans substituez aux autres Branches, dont Madame de Mailly, Mr. d'Allegre & Mr. le Prince de Montbelliard sont descendus, René de Nassau ne pouvoit pas les transmettre à la Maison de Brandebourg.

Mada-

Matières du tems. Mai 1708. 347

Madame la Comtesse de Mailly a fait voir qu'elle étoit la plus proche heritiere de la Maison de Châlons, parce qu'elle descendoit du premier lit; que Mr. le Marquis d'Alegre ne venoit que du second lit; que Mr. le Prince de Montbeliard étoit encore plus reculé: l'un & l'autre en sont convenus; ainsi si la Souveraineté de Neuchâtel appartient aux descendans en ligne directe des Comtes de Châlons, comme les Ministres de Brandebourg le prétendent, elle appartiendroit incontestablement à Madame de Mailly.

A l'égard des prétendans du Chef de la Maison d'Orleans, voici les cinq qui sont restez sur les rangs. Mr. le Prince de Carignan se dit le plus proche heritier de Madame de Nemours; mais comme il n'est pas de la ligne d'où procede Neuchâtel, les autres lui disputent cette Principauté.

Prétendans du Chef de la Maison d'Orleans.

Mr. le Comte de Matignon au contraire se trouve le plus proche heritier de la ligne d'où cette Souveraineté est venue dans la Famille de Madame de Nemours.

Madame de Lesdiguières est de la Branche aînée de la ligne & Maison d'où vient cette Souveraineté, & veut exclure par là Mr. de Matignon, quoi que plus proche.

Mr. le Prince de Conty, prétend que cette Principauté lui a été leguée par Mr. l'Abbé d'Orleans, & qu'il exclud également les heritiers & les donataires de Madame de Nemours, ayant un titre entier à eux.

Mademoiselle de Soissons, Princesse de Neuchâtel, soutient que Madame de Nemours dernière Souveraine, ayant donné

A a

cette

cette Souveraineté à Mr. de Soissons son frere, on ne peut plus la lui disputer sans injustice.

L'Auteur du Mémoire ou Factum n'oublie pas d'alleguer les raisons, & de citer les titres qui justifient les droits incontestables des prétendans du Chef de la Maison d'Orleans Longueville, dont ils ont jouï incontestablement depuis près de trois siècles, sans que les heritiers de la Maison de Châlons, y aient jamais formé aucun obstacle; lesquels, dit-il, n'auroient pas même paru en dernier lieu, si S. A. E. n'avoit voulu usurper les titres de leur Maison, en supposant qu'elle étoit éteinte. Il remarque aussi que quand les prétentions des descendans de la Maison de Châlons sur Neuchâtel, seroient aussi solides qu'elles sont chimeriques, & que cette Maison ne subsistât plus qu'en la personne de Mr. l'Electeur de Brandebourg, il faudroit convenir, que lors du Testament de René de Nassau les Comtez de Valangin & de Landron, la Châtellenie de Collombier &c. n'étoient pas des dépendances de Neuchâtel; que ces Terres ayant été acquises par les Princes de la Maison d'Orleans pour les unir à leur Souveraineté de Neuchâtel, la partialité & l'injustice du Tribunal de Neuchâtel sont manifestes de n'avoit pas separé ces acquisitions de la Souveraineté, lors qu'on a voulu la transmettre dans la Maison de Brandebourg.

Le Factum est terminé par quelques reflexions sur la Sentence du troisieme Novembre 1707 qui adjuge cette Souveraineté à Mr. l'Electeur : L'Auteur dit, que *Neuchâtel est un Etat alienable ou inalienable* que

Matières du tems. Mai 1708. 349
que c'est un Fief ou une Souveraineté; & de
cet argument il tire les conséquences sui-
vantes.

1. Si Neuchâtel est alienable & prescrip-
tible, pourquoi en dépouiller la Maison
d'Orléans, qui en jouit depuis près de trois
siècles? qui a aquis les principales Terres de
cette Souveraineté &c.? Pourquoi en refuser
la possession à Mr. le Prince de Conty do-
nataire de Mr. l'Abbé d'Orléans son Cou-
sin, ou à Mademoiselle de Neuchâtel, en
vertu de la donation de Madame de Ne-
mours qui en a été la dernière Souveraine?
ces deux Donataires soutiennent, aussi bien
que Mr. l'Electeur, l'alienabilité de Neu-
châtel.

2. Si au contraire cette Souveraineté est
inalienable, pourquoi en investir Mr.
l'Electeur, qui n'a pour titre que le Testa-
ment de René de Nassau? lequel ne pou-
voit pas en disposer au préjudice des heri-
tiers substituez de la Maison de Châlons,
dont Madame de Mailly & Mr. d'Alegre
sont descendus? Ou, pourquoi ne pas le
laisser aux heritiers du sang de Madame de
Nemours?

3. Si Neuchâtel est un Fief de la Mai-
son de Châlons, qui lui soit attaché par un
lieu du serment, par des Actes & par des
titres qu'on dit être inviolables, pourquoi
ne pas l'adjuger à Madame de Mailly, qui
a des enfans & des petits-enfans issus du
sang des Princes de cette Maison?

4. Enfin soit que Neuchâtel, soit une
Souveraineté ou un simple Fief, quelle rai-
son a-t'on eu d'en investir Mr. l'Electeur?
Car si c'est une Souveraineté inalienable,

ce Prince n'en peut pas jouir, puis qu'il n'a pour titre qu'un Testament? Si Neuchâtel est un Fief de la Maison de Châlons; ce Prince n'en peut pas jouir non plus; puis qu'il est constant & qu'il convient lui-même, qu'il ne descende pas de la Maison de Châlons.

On trouve dans ce Factum & dans un autre imprimé venu de Suisse, qui a pour titre, *Pensées d'un Patriote sur l'état des affaires de Neuchâtel*, 1708. quantité de sçavantes & curieuses remarques, qui prouvent que Neuchâtel passa de la Maison des Comtes de Fribourg en 1457. en celle du Marquis de Hochberg, que Jeane Hochberg seule heritiere de cette Maison, épousa en 1504. Louis d'Orleans & porta dans sa Maison le Comté de Neuchâtel; que jamais la Maison de Nassau Orange, n'a rien demandé sur Neuchâtel; que même en 1609. lors que Philippe Guillaume Maurice, & Henry, Comtes de Nassau Orange, se partagerent les biens de René de Nassau Orange. l'on ne fit pas seulement mention de Neuchâtel, quoi que ce Comté valût bien la peine de n'être pas oublié, si ces Princes y avoient eu la moindre apparence de droit ou de prétentions.

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

Diette de Presbourg l. Tous les préparatifs pour le voyage de l'Empereur à Presbourg ont été infructueuse. inutiles, & l'esperance qu'on avoit conçüe d'un

d'un accommodement avec les Mécontents de Hongrie s'est évanouïe: Ils ont rejeté la suspension d'armes que la Cour Imperiale leur avoit fait proposer pendant la tenuë de la Diette de Presbourg, & ont au contraire redoublé leur fureur par le pillage, le saccagement & l'incendie dans les endroits où ils ont pû penetrer, sur tout dans les Comtez qui étoient à leur portée, lesquels au préjudice des deffenses publiées par ordre du Prince Ragotski, avoient nommé des Députez pour l'Assemblée de Presbourg; toutes ces difficultez, & le petit nombre de Députez qui s'y étoient rendus, ont rompu les mesures qu'on avoit prises pour terminer la guerre de Hongrie: Le Cardinal de Saxe-Zeith qui s'étoit rendu à Presbourg avec quelques autres Seigneurs, étoient revenus à Vienne, n'ayant pû regler autre chose que de faire choisir des Membres de tous les Etats du Royaume, pour aller faire de nouvelles propositions aux Mécontents, & de laisser en attendant la Diette suspenduë: Ce Cardinal y est retourné avec de nouvelles instructions, qu'on dit être moins pacifiques que les premières, parce que les Hongrois s'opiniâtrent à soutenir, que le Trône ayant été déclaré vaquant à cause du renversement de leurs loix & de l'infraction des privileges de la Nation, l'Empereur étoit déchû du droit de convoquer les Diettes, prétendant que c'est au Palatin de Hongrie à les indiquer dans l'interregne; tout cela prouve assez l'inimitié des deux partis opposez, & que l'on n'est pas encore à la veille de voir rétablir la tranquillité en ce Pais-là.

*Départ de
la Princesse
de Wolfem-
buttel sus-
pendu.*

II. Après tout ce qu'on avoit publié du départ de la Princesse de Wolfembuttel, pour se rendre à Barcelonne par l'Italie, dont les équipages devoient prendre les devants au commencement de Mars, il faut que la Cour de Vienne ait eu de bonnes & fortes raisons pour suspendre tout à coup les ordres qui avoient été donnez pour cela; sans doute qu'on attendoit le denouement de l'affaire d'Ecosse, qui avoit dérangé les projets des Alliez.

*Départ du
Comte Guy
de Starem-
berg pour
Catalogne.*

III. Le Comte Guy de Staremborg, General d'une haute reputation, partit de Vienne le 3. Mars pour aller commander l'Armée des Alliez en Catalogne: Il a passé par Milan, où il a laissé des ordres pour y préparer de nouveaux secours que l'Empereur doit faire passer en Espagne, de la maniere dont il en est convenu avec les Cours de Londres & de la Haye; en attendant que l'embarquement de ce General fût préparé à Genes, il s'est rendu à Turin pour s'aboucher avec le Duc de Savoye, & conceiter avec lui sur la diversion que S. A. R. a promis de faire du côté des Frontieres de France.

*Le Comte
Maximilien
Staremborg
fait prison-
nier par les
Mécontens.*

Avant le départ de Mr. de Staremborg de la Cour Imperiale, il eut le chagrin d'apprendre que le Comte Maximilien son neveu, allant de Presbourg à Tirnav où il commandoit, avoit été fait prisonnier par un parti des Mécontens, qui lui enleverent non seulement ses bagages, mais aussi l'argent qu'il portoit pour payer les troupes qui étoient sous son Commandement.

L'Empereur

IV. L'Empereur a ratifié le resultat des
trois

Matières du tems. Mai 1708. 353

trois Colleges de l'Empire, * touchant les *ratifie le Re-*
résolutions prises à Ratisbone pour la levée *sulrat de Ra-*
d'un million d'écus, l'achat de la Cavale- *tisbonne.*
rie Saxonne, & la punition des Membres
qui manqueront de fournir leur contingent
suivant la Matricule de l'Empire. On igno-
re encore si ces peines comminatoires pro-
duiront un bon ou mauvais effet.

V. Le Prince Eugene de Savoye est par- *Le Prince*
ti de Vienne pour se rendre à la Cour *Eugene va*
d'Hanover & delà à la Haye, où il étoit *en Hollande.*
attendu à la mi-Avril; on parle trop con-
fusément du sujet de son voyage, pour
pouvoir encore dire quelque chose de so-
lide là-dessus: Ce qu'il y a de certain, e'est
que le Prince Maurice son neveu, & quel-
ques Officiers qui lui ont servi d'Aide de
Camp en Italie, ont eu la permission de
l'accompagner, & c'est ce qui a donné lieu
au bruit qui s'est repandu, que ce Prince
feroit la Campagne sur le Rhin.

VI. Le General Heister a été nommé *Mr Hei-*
pour commander en Chef l'Armée Impe- *ster General*
riale en Hongrie. On ignore encore si son *en Hongrie.*
Armée sera assez puissante pour resister aux
Mécontens, qui se rendent tous les jours
plus redoutables par l'augmentation de
leurs forces, par les continuels ravages
qu'ils font, & par leur opiniâtreté à rejeter
toutes les propositions d'un accommodement.

VI. Le Prince Esterhafi Palatin de Hon- *Le Prince*
grie avoit écrit au Prince Ragorzy, tant en *Esterhafi*
son nom qu'en celui de la Diette de Pres *écrit au*
bourg, pour l'inviter d'envoyer quelqu'un *Prince Ra-*
de sa part à l'assemblée, & de permettre *gotzy.*
aux

* Voyez Avril pag. 277.

aux Comtez Confederez d'y envoyer leurs Deputez, afin de concerter tous ensemble les moyens de rétablir la Paix dans leur commune Patrie. Le Palatin a envoyé à la Cour de Vienne la réponse du Prince Ragotzy, qui contient en substance.

*Réponse
du Prince
Ragotzy.*

„ Que Mr. Esterhafi ne devoit pas igno-
 „ rer que la Diette d'Onoch, ayant de-
 „ claré vaquant le Trône de Hongrie,
 „ l'Empereur Joseph se trouvoit déchu de
 „ la Couronne pour avoir renversé les prin-
 „ cipales Loix du Royaume, & violé les
 „ sermens qu'il prêta lors de son Election
 „ & de son Couronnement; que ce Prince
 „ n'ayant plus aucun droit à la Couronne,
 „ n'avoit pas pû convoquer une Diette des
 „ Etats du Royaume; que l'Assemblée ne
 „ pouvant être composée que par des en-
 „ nemis & des traîtres à leur propre Na-
 „ tion, toutes les délibérations qu'on pou-
 „ roit y prendre, étoient nulles de plein
 „ droit; qu'il exhortoit le Prince Esterhafi
 „ de faire attention à ce qu'il devoit à
 „ Dieu, à son honneur, à ses interêts par-
 „ ticuliers, & à sa propre patrie; que sur
 „ ce pied-là, il esperoit qu'il abandonne-
 „ roit bientôt le parti de l'iniquité, pour
 „ embrasser celui de la justice, & lui don-
 „ neroit occasion d'être (comme il le sou-
 „ haitoit) un de ses plus sinceres & intimes
 „ amis &c.

La revolution d'Hongrie a assez de rap-
 port avec celle d'Angleterre arrivée en
 en 1688. le pretexte de la Religion, le
 renversement des Loix, les privileges &
 les libertez des peuples ont été le fonde-
 ment de l'une & de l'autre: la seule diffé-

ren-

Matieres du tems. Mai 1708. 355
 rence qu'on pouroit y trouver; c'est que
 la Couronne d'Angleterre a toujours été
 hereditaire, & que celle de Hongrie n'étoit
 qu'élective avant le Regne d'aujourd'hui :
 ce qu'il y a de particulier, & qui fait affez
 comprendre que la politique se jouë de la
 Religion, des loix, des privileges, des li-
 bertez, & de tout ce que les hommes ont
 de plus sacré, c'est, que ce qui est un cri-
 me à Vicane, passe pour une vertu à Lon-
 dres.

ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus conside-
 rable en POLOGNE & Pais du NORD,
 depuis le mois dernier.*

I. **I**L n'est pas possible de suivre exacte-
 ment la marche de l'infatigable Roi
 de Suede; ce Prince qui va toujours en
 avant vers la Moscovie, étoit au commen-
 cement du mois de Mars près de la Duna
 aux environs de Polocz, à cent quatre-vingt
 lieuës de Varsovie, à cent de Riga, & à
 vingt lieuës de la frontiere de Moscovie; Sa
 M. avoit resolu d'y faire reposer quelque
 tems son Armée, extrêmement fatiguée de
 la longue & pénible marche qu'elle a faite,
 dans la plus rude saison de l'année, & à
 travers d'un Pais ruiné & saccagé par les
 Moscovites, qui en brûlant les grains & les
 fourages, avoient prétendu d'arrêter ce
 beliqueux Monarque.

*Suite des
 mouvemens
 du Roi de
 Suede.*

II. Parmi les ravages que les Moscovi-
 tes ont fait dans presque tous les endroits
 que les mouvemens du Roi de Suede, les

*Les Mos-
 covites nous
 donnent*

*Dexpe après
l'avoir sac-
cagée.*

356 *Journal Historique sur les*
a contraint d'abandonner, celui qu'ils ont
exercé à Derpt, est des plus violents & des
plus inhumains. On a pû remarquer dans
un de nos Journaux *, le tems & la ma-
niere dont les Moscovites s'emparerent de
cette Place, située dans le Duché de Livo-
nie, appartenante au Roi de Suede. On
écrit de Pologne que le Czard ayant en-
voyé ordre à celui qui commandoit de sa
part dans cette Place, de le venir joindre
avec toute sa Garnison, & d'en enlever
tous les meilleurs effets ce Gouverneur
avoit fait attacher deux à deux tous les ha-
bitans depuis l'âge de quinze jusqu'à qua-
rante ans, qui ont été conduits en ce triste
état à Moscow, ou dans d'autres Places
appartenantes au Czard, pour abreuver ses
Sujets de l'idée de quelque grande victoire
qu'il venoit de remporter sur les Suedois:
ils ont en même tems pillé la Ville & en-
levé jusques aux Cloches des Eglises, qu'ils
ont fait conduire en Moscovie avec toute
l'Artillerie: comme le Roi de Suede n'est
pas d'un naturel à souffrir de pareilles in-
justices, il est à croire qu'il usera de repre-
sailles, si son Armée entre en Moscovie.

*General
Moscovite
condamné à
mort.*

*Suite de
la Peste à
Cracovie.*

III. Le Czard avoit fait arrêter & con-
damner à mort le General Milenfeldt,
pour avoir abandonné le Pont de Grodno,
sans le rompre, comme nous le marquâ-
mes le mois dernier. † Mais il a trouvé le
moyen de se sauver de sa prison, sans qu'on
ait sçû la route qu'il a pris.

IV. La Peste continuë de ravager la
Ville de Cracovie, & les lieux circonvoi-
sins;

* Voyez le Tom. I. pag. 288.

† Voyez Avril pag. 283.

fin; par la supputation qu'on a faite des personnes que cette maladie a enlevé pendant l'année 1707. & le mois de Janvier 1708. on a trouvé que le nombre montoit à douze mille quatre cens soixante-seize, sans y comprendre ceux qui sont morts par les maladies & les autres accidens ordinaires.

V. Il s'est allumé une espece de guerre civile à Hambourg entre les Magistrats & la Bourgeoisie: Le 12. Mars les Bourgeois se rendirent tumultuairement à l'Hôtel de Ville, & élurent sept nouveaux Conseillers, qui refuserent cet Emploi; cependant les Bourgeois les ont menacez de les chasser de la Ville & de confisquer leurs biens, s'ils ne les acceptoient nonobstant l'opposition des Magistrats. Hambourg est depuis longtems Ville Imperiale & Anstiatique, jouissant de toutes les prérogatives d'une Republique alliée au Corps Germanique: elle est si peuplée, qu'elle peut mettre quinze mille Bourgeois sous les armes, pour veiller à sa défense. Parmi ses Loix, il y en a d'assez singulieres; en voici quelques-unes qui se presentent à mon idée: Il n'est permis à personne de plaider, sans auparavant mettre en arbitrage le sujet de la contestation, pour tâcher d'en convenir à l'amiable; cette Loi ne contribuë pas peu à prevenir la ruine qu'entraîne la chicane. Avant de pouvoir vendre ses biens immeubles, il faut en avoir obtenu la permission du Magistrat. Ceux qui quittent la Ville pour s'aller établir ailleurs, sont obligez de payer au tresor public, la dîme de tout ce qu'ils emportent; Il n'est pas permis à la Noblesse de demeurer dans la Ville, parce qu'on

*Division
entre les Ma-
gistrats & le
peuple de
Hambourg.*

*Loix de
Hambourg.*

Sur le mariage d'un âge disproportionné.

qu'on veut que les maisons ne soient occupées que par des Marchands, & par ceux qui contribuent à enrichir la République : Les vieilles femmes ou filles ne peuvent pas se marier sans le consentement de leurs parens, agréé du Magistrat, à cause de l'impossibilité où leurs maris seroient d'accomplir le premier Commandement que Dieu donna à nos premiers parens, voulant par là les obliger à se ranger sous les liens de l'hyménée, dans un âge où elles puissent sans crime travailler à l'accroissement de la République. Ce Reglement n'est pas un des plus mauvais; s'il étoit mis en usage par tout, & qu'on s'appliquât à assortir les âges, on éviteroit bien des chagrins; car une trop grande disproportion d'années dans le lien conjugal ne produit que des querelles, du mépris, & une haine implacable dans le ménage.

Quelle union, grand Dieu! qu'une union semblable!

Quelle union! qui n'aboutit

Qu'à se gronder toujours, mangeant à même table,

*Qu'à se tourner le dos, couchant en même lit!
Ils se trouvent sans cesse, & sans cesse ils se fuyent.*

*Et tous deux tour à tour l'un de l'autre ils es-
fuyent,*

Le jour leurs mauvaises humeurs,

La nuit leurs mauvaises odeurs.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & en ECOSSE depuis le mois dernier.

I. L'Ecosse est un Royaume très-ancien ; qui quoi que contigu à l'Angleterre ; en a toujours été séparé par un Gouvernement & par des Loix distinctes : L'Ecosse a même l'avantage d'avoir donné des Rois à l'Angleterre, depuis plus d'un siecle, comme nous le remarquerons un peu plus bas.

Remarques sur l'Ecosse.

Fergus, premier Roi d'Ecosse, commença à regner l'an 330. avant la naissance de Jesus-Christ ; l'Histoire nous donne une succession sans interruption de quatre-vingt dix-huit Rois d'Ecosse, depuis ce Fergus jusques à David Bruits, second du nom, qui étant mort sans enfans, Robert Stuart, second du nom, fils de Mariorie Bruits sœur de ce David, monta sur le Trône d'Ecosse en 1371. Depuis ce tems-là jusques à l'invasion de Guillaume III. Prince d'Orange, le Trône d'Ecosse a été occupé par les Princes de la Maison de Stuart, en ligne directe & masculine.

Les Rois de la Maison de Stuart.

Jacques VI. Roi d'Ecosse, après la mort de la Reine Elisabeth, parvint à la Couronne d'Angleterre le 25. Juillet 1603. à condition que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse se gouverneroient indépendamment l'un de l'autre, suivant leurs Loix & leurs Costumes, n'ayant rien de commun entr'eux, que de reconnoître le même Prince pour leur

Roi.

Roi. Ce Jacques VI. d'Ecosse, fut nommé Jacques I. d'Angleterre, pour dissiper la jalousie que la primauté de ses titres de *Roi d'Ecosse & d'Angleterre* auroit pû donner à l'une des deux nations: il fut le premier Prince qui prit la qualité de *Roi de la Grande Bretagne*.

Ce Prince eut pour Successeur Charles I. à qui les Anglois firent trancher la tête par la main d'un Bourreau le 9. Fevrier 1649. Charles II. fils aîné de cet infortuné Monarque, qui s'étoit sauvé en France avec ses deux freres, fut rapellé à la Couronne d'Ecosse & couronné en 1650. mais la persecution de Cromwel, qui avoit battu deux fois l'Armée Ecossoise, le contraignit à de si dures extremitez, qu'après avoir été trois jours cachez dans le creux d'un arbre, un Cavalier affidé lui porta un habit de Laquais, sous lequel s'étant deguisé il se rendit chez une Dame à Londres, * qui le garda caché chez elle, jusques à ce qu'elle eut trouvé le moyen de l'embarquer sur un petit bâtiment de la Tamise, qui le porta à Calais, Dix ans après, Cromwel étant mort, Charles II. fut rappellé par les Anglois, à la persuasion des Milords Ecossois, & monta en 1660. sur le Trône où son pere avoit perdu la tête.

*Naissance
du Roi Ja-
ques VIII.
d'Ecosse.*

Ce Prince mourut sans enfans en 1685. Jaques II. son frere lui succeda; il étoit le septième du nom en Ecosse & le cent dixième Roi, qui successivement eût occupé le Trône Ecossois. La Reine son Epouse acoucha d'un Prince le 19. Juin 1688. qui fut

* On prétend que ce fut la mere du Duc de Montmouth, fils naturel de ce Monarque.

Matières du tems. Mai 1708. 361
fut nommé *Prince de Galles*, titre qu'on
donne aux presomptifs heritiers de la Cou-
ronne. Cet accouchement se fit en presen-
ce de la Reine Douairiere, sœur du Roi de
Portugal, du Grand Chancelier, des Sei-
gneurs du Conseil privé, des Ministres étran-
gers qui s'y trouverent, d'un très grand
nombre de Milords & de Dames de la Cour.
Tous les Corps & Communautez des trois
Royaumes complimenterent le Roi & la
Reine sur la naissance de ce Prince; on en
fit des rejouissances publiques dans toutes les
Villes; Tous les Souverains de l'Europe
firent complimenter la Cour d'Angleterre
sur cette naissance; Le Sr. de Quilestein,
homme de merite & de probité, passa de
Hollande à Londres, revêtu du Caractere
d'Envoyé Extraordinaire de feu Mr. le
Prince d'Orange, pour complimenter de
sa part Leurs Majestez Britanniques sur
la naissance du Prince de Galles; on a prié
Dieu publiquement pour lui & pour toute
la Famille Royale pendant plusieurs mois
dans la Chapelle que la Princesse d'Orange
avoit à la Haye, où l'on faisoit le service
à la maniere de l'Eglise Anglicane; Com-
me j'étois en Hollande en ce tems-là, j'ai
été témoin des circonstances que j'allegue
dans cette occasion, qui ne sont ignorées
d'aucunes des personnes de merite & de di-
stinction, qui étoient pour lors en ce pais-
la. Ainsi toutes les ridiculitez que les gens
de la lie du peuple, ou des plumes fatiri-
ques & medisantes ont publié pour faire
douter de la validité de la naissance de ce
Prince, (sous pretexte que la Reine sa Me-
re n'avoit pas été grosse, ni en état d'avoir
des

362. *Journal Historique sur les*
des enfans,) font des absurditez si grossie-
res, que les personnes raisonnab'es & desin-
teressées, ont toujours regardé cette accu-
sation comme une fausse calomnie; & ceux
même qui avoient été prevenus, ont re-
connu la verité

Mais s'il restoit encore des gens qui dou-
tassent de la validité de la naissance du *Prin-
ce de Galles*, & qu'ils voulussent, (en se de-
poüillant de toute prevention,) rechercher
la verité d'un fait si clair & si certain, on
pourroit leur indiquer des moyens non sus-
pectés. Par exemple la Reine Epouse du Roi
Jaques II. n'étoit pas hors d'Etat d'avoir
des enfans, puis que quelques années après
la naissance de ce Prince, elle est acouchée
à St. Germain d'une Princesse en presencé
du Grand Chancelier de France, des Mi-
nistres d'Etat, du Chef du Parlement de
Paris, de tous les Ministres étrangers qui
residoient à la Cour de France, & d'un si
grand nombre de personnes de distinction
que la Chambre de la Reine & l'Apparte-
ment avoit peine à les contenir.

Si le Prince d'Orange avoit douté, ou
pû justifier de l'invalidité de la naissance du
Prince de Galles, il avoit trop d'interêt de
faire connoître à toute l'Europe cette four-
berie, (s'il y en avoit eu,) pour ne l'avoir
pas fait agiter dans le Parlement d'Angle-
terre lors qu'il fut sur le Trône; Cette pro-
cedure lui auroit été aisée dans un tems où
le Parlement n'étoit composé que de ses
creatures, & de gens animés contre le
Roi Jaques II. dans le tems, dis-je, où ce
Roi n'avoit pas un seul ami dans tout le
Royaume, qui osât ouvrir la bouche en fa-
fa-

faveur, sans s'exposer à être traité en criminel d'Etat & de Leze-Majesté.

Mais enfin, un exemple, contre lequel tous les ennemis du feu Roi Jaques & de sa Famille, ne sauroient produire aucun reproche, c'est la resolution que Mrs. les Etats Generaux des Provinces Unies prirent le 28. Octobre 1688. qui se trouve dans les Registres de la Cour, & dont Leurs Hautes Puissances firent donner des extraits en forme par le Greffier Fagel, à tous les Ministres des Puissances Etrangères à la Haye; Voici en quels termes les Chefs de cette Illustre & Puissante Republique se sont expliqués, lors que le Prince d'Orange entreprit l'expédition d'Angleterre.

„ Son Altesse dans l'exécution des des-
„ seins sousmentionnez, a déclaré à L. H.
„ P. qu'elle étoit resoluë de passer en An-
„ gleterre sous la grace & faveur de Dieu,
„ non avec la moindre intention d'enva-
„ hir ou de subjuguier ce Royaume, non
„ plus que pour ôter le Roi de dessus son
„ Trône, beaucoup moins pour s'en ren-
„ dre le maître, ou pour renverser & ap-
„ porter quelque prejudice à la Succession
„ legitime &c.

Qu'on demande à l'esprit le plus partial & le plus opposé aux interêts du feu Roi Jaques, de qui Mr. le Prince d'Orange. ni Messieurs les Etats Generaux prétendoient de parler, lors qu'ils dirent, qu'il n'avoit pas dessein de renverser ou apporter quelque prejudice à la Succession legitime de la Couronne? Ils ne peuvent s'empêcher de répondre, du Prince de Galles, qui n'avoit été mis au monde que quelques mois auparavant;

car chacun sçait que si ce Prince n'étoit pas né, la Couronne d'Angleterre, après la mort du Roi Jaques, appartenoit de droit à la Princesse d'Orange sa fille aînée ; ainsi il n'y avoit pas d'apparence, que le Prince d'Orange voulût donner des sûretés à l'Europe, qu'il n'alloit pas en Angleterre *pour renverser ou apporter quelque préjudice* aux droits de la Princesse son Epouse. De tout cela il est aisé de conclure que le *Prince de Galles* est fils du Roi Jaques II. qu'il a été reconnu pour le legitime heritier de la Couronne, non seulement par les trois Royaumes ; mais aussi par tous les Souverains de l'Europe ; même par la République d'Hollande, & par le feu Prince d'Orange ; ainsi toute la chicane qu'on pouroit lui faire, ne peut être fondée que sur les nouvelles Loix, que la Reine Anne a fait faire depuis qu'Elle est sur le Trône, afin d'éloigner de la Couronne les Princes Catholiques, pour aller chercher des Successeurs dans des Maisons étrangères, au préjudice de son propre frere, sous pretexte de sa Religion dont il fait profession, qui n'est pas différente de celle que son Pere professoit ouvertement lors qu'il monta sur le Trône.

*Mœurs
des Ecoissois.*

Les Ecoissois ont toujours été fort jaloux des prerogatives de leurs Rois, beaucoup attachés à leur personne, lors qu'ils n'en ont pas été tiranisez ; observateurs de la parole qu'ils ont une fois donnée. Lors que des contretiens les empêchent de s'en acquiter, ils prennent des mesures pour le faire dans une conjoncture plus favorable ; l'histoire de leur país en fournit plusieurs exemples. Ils sont fiers, sobres, robustes, bons

bons soldats, ayans une antipatie naturelle contre les Anglois, parce qu'ils ont tenté plusieurs fois d'envahir leur Royaume, & craignans qu'ils ne deviennent Province dependante de la Couronne d'Angleterre: Ceux qui habitent le Nord d'Ecosse, qu'on nomme *Montagnards* ou *Sauvages*, sont moins polis & civilisez que ceux du Midi, ils sont aussi plus cruels & plus dangereux ennemis: Ils preferent le metier de la guerre à la culture des terres & au travail des Arts Mekaniques.

La Noblesse aime l'honneur & les belles lettres; les Universitez d'Edimbourg, de St. André & de Gascow, sont les endroits où ils font leurs études: Leurs Châteaux à la Campagne sont presque tous des Maisons fortes, comme la Noblesse en France en avoit il y a deux siecles. Les Seigneurs y tiennent des Soldats qui sont comme leurs Domestiques, pour la deffense du Royaume, y étans obligez par leur naissance; Lors qu'il s'agit de deffendre la Patrie tous les Seigneurs, les Nobles, leurs Vassaux, & generalement tous les hommes du Royaume, en état de porter les armes, sont obligez de servir l'Etat à leurs dépens, soit à pied ou à cheval; leurs chevaux sont de petite taille, mais fort vigoureux & d'un grand service; c'est sur ce fondement que les Historiens nous assurent que l'Ecosse, peut se deffendre seule & sans aucun secours étranger contre ses voisins; mais comme le Royaume a de petits revenus, il n'est pas en état d'entreprendre des guerres pour envahir les Provinces limitrophes.

Je dois encore remarquer avant d'en venir

Droits & prérogatives des Rois d'Ecosse.

nir au recit des événemens publics, que l'autorité Royale est fort limitée en Ecosse ; car le Roi ne peut faire ni paix, ni guerre, levée de deniers, changement de Loix &c. sans le consentement des Etats, representez par les deux Chambres du Parlement, qui à son Couronnement lui fait jurer l'observation des Loix & des privileges de la Nation. Parmi les revenus casuels du Roi, on met les biens des criminels, qui sont acquis & confisquez au profit de Sa M. sans que les femmes & les enfans puissent y rien prétendre, qu'autant que Sa M. veut les en gratifier. En voici un autre qui paroitra singulier aux Nations étrangères : le Roi est le tuteur né des enfans des Seigneurs & Gentilshommes, qui sont laissez en bas âge ; pendant la tutelle, & encore une année après qu'elle est finie, le Roi dispose de tous les revenus de ses pupils ou pupiles de la maniere qu'il le juge à propos ; c'est-à-dire que le Roi s'approprie tout ce qu'il y a au delà de leur entretien.

III. Nous fîmes mention le mois dernier * de la consternation où les premiers bruits de l'expédition d'Ecosse avoient jetté la Cour de Londres : La Reine n'ayant plus lieu d'en douter, le fit communiquer au Parlement par le Sieur Boile son Secretaire d'Etat.

Adresse du Parlement à la Reine.

Le 16. Mars les deux Chambres presenterent une Adresse à la Reine, pour la re-
 „ mercier des avis qu'elle leur avoit fait
 „ communiquer touchant l'armement de
 „ Dunkerque ; l'assurèrent de leur zèle & de
 leur

* Voyez Avril pag. 287.

leur attachement à son service & à son
Gouvernement; la prierent de veiller à la
sûreté de sa personne; de faire arrêter
prisonniers tous ceux qu'elle soubçon-
noit lui être mal affectionnez; & enfin
l'exhorterent à la continuation de la guer-
re au dehors, jusques à ce que la Monar-
chie d'Espagne soit entre les mains de la
Maison d'Autriche, lui promettant de
la seconder encela de tout leur pouvoir.
Cette Princesse n'en attendoit pas moins
d'un Parlement dévouïé depuis près de trois
ans à ses interêts, & composé pour la plu-
part de ses plus fidelles créatures.

La Reine parut contente de son Parle-
ment, comme on pourra en juger par la ré-
ponse qu'elle fit à leur Adresse; je la joints
ici en faveur de ceux qui ne l'ont pas vûe.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je me repose entierement sur la Providen-
ce Divine, & je me fie tellement aux fideles
services de mes bons Sujets, que j'espere
que cette entreprise sera dangereuse seu-
lement à ceux qui en sont les auteurs. Je
suis très-sensible à l'interêt que vous prenez
en ma personne, & à mon Gouvernement,
& j'aurai un égard très-particulier à l'avis que
vous me donnez en cette occasion. Je suis
très-satisfaite de la justice que vous rendez
aux Etats Generaux en prenant connois-
sance du soin qu'ils ont eu de bonne heure
de nôtre seureté & de leur promptitude à
nous donner toute l'assistance possible.

Comme la ferme resolution que vous
témoignez dans toutes les occasions de m'ai-
der à mettre fin à cette guerre sûrement & heu-
heu-

*Réponse
de la Reine
au Parle-
ment.*

heureusement, m'oblige essentiellement : aussi je m'assure qu'elle découragera extrêmement nos communs ennemis, & animera très-puissamment tous nos Alliez.

IV. Si quelque Poëte entreprenoit de complimenter la Reine sur l'éloquence de sa réponse ou de la traduction, il n'auroit pas besoin d'avoir recours à un Dictionnaire de Poësie, pour chercher des rimes au mot de *Compliment*.

Proclamation de la Reine contre le Roi son frere.

Le lendemain 17. Mars, cette Princesse signa une Declaration dressée sur le formulaire de celle que le feu Roi Guillaume fit publier la premiere année de son Regne, contre les Catholiques Romains, & contre les autres personnes suspectes. On a remarqué dans cette nouvelle Déclaration des termes très-injurieux, que le Conseil de cette Princesse auroit pû faire adoucir, pour l'honneur de sa gloire; par exemple lors qu'elle parle du Roi son pere, elle le nomme seulement *le feu Roi Jacques II.* & lors qu'elle parle de Guillaume III son beau frere, e'le employe des termes plus respectueux, & plus convenables, lors qu'elle dit, *feu nôtre frere le Roi Guillaume de glorieuse memoire, &c.*

Quoi qu'il en soit par cette Déclaration la Reine nommant son frere, *le prétendu Prince de Galles*, le déclare Traître & Rebelle, & ordonne à tous ses Sujets de l'arrêter, s'il se trouve dans l'un des trois Royaumes, de même que tous ceux qui lui feront affidez : Elle ordonne en même tems à tous les Catholiques des Royaumes de la Grande Bretagne, au dessus de l'âge de seize ans,

ans, de ne pas s'éloigner du lieu de leur
residence: ceux qui sont établis dans les
Villes de Londres & de Westmunster
ont ordre de s'en éloigner à dix mille,
dans le terme de quatre jours; les Magi-
strats sont autorisés d'arrêter non seule-
ment les Catholiques, mais aussi tous
ceux qui paroîtront suspects au Gouver-
nement de la Reine, & qui ne voudront
pas signer le formulaire d'un nouveau ser-
ment pour la sûreté de sa personne; * Ils
doivent aussi se saisir des chevaux, armes
& munitions qu'on trouvera chez les per-
sonnes suspectes, & empêcher toutes sor-
tes d'assemblées, où l'on pourroit complo-
ter quelque chose au préjudice du présent
Gouvernement.

V. Le 22. la Reine s'étant renduë au
Parlement avec les ceremonies accoustu-
mées, elle donna son consentement à quel-
ques Actes, dont deux la regardoient per-
sonnellement; en voici les titres. *Acte pour
la plus grande sûreté de la personne Royale de
Sa Majesté & de son Gouvernement: Acte
pour autoriser Sa Majesté de s'assurer des person-
nes qu'elle soupçonnera avoir conspiré contre elle
& son Gouvernement.* Ensuite elle fit cette
Harangue au Parlement.

MILORDS ET MESSIEURS,

JE juge qu'il est nécessaire de vous faire
sçavoir que j'ai eu ce matin avis d'Osten-
de, que la Flote Françoisë fit voile de de-
vant

*Harangue
de la Reine.*

* Ce serment est conforme à celui que le Roi
Guillaume fit prêter la première année de son Re-
gne, lequel abrogeoit l'ancien serment nommé de
suprematie & de fidélité. Il differe peu de celui
que Cromwel avoit indiqué de son tems.

370 *Journal Historique sur les*
vant Nieuport, Mardi 20. à trois heures du
matin vers le Nord, ayant à bord le *prétendu*
Prince de Galles; & que le même jour l'Amiral
Bings l'ayant appris à dix heures du matin,
il les avoit suivis; Et comme il est supe-
rieur à l'ennemi en nombre & en force,
je ne doute point qu'avec l'assistance Divine
il ne soit bientôt en état d'en rendre bon
compte. J'ai aussi appris que dix Bataillons
de mes troupes se sont embarqués à Osten-
de, prêts à faire voile avec leur Convoy selon
qu'il en sera besoin; & je continuërai de pren-
dre toutes les mesures necessaires pour dé-
concerter les desseins des ennemis.

*Départ de
l'Amiral
Lacke pour le
Portugal.* VI. Nous marquerons plus bas ce que
nous avons appris de la navigation de ces
deux Flottes, après avoir dit quelque chose
des autres affaires generales, qui ont du rap-
port avec le Royaume d'Angleterre. Dès que
la Cour de Londres fut informée que les
vents contraires avoient obligé l'Amiral
Lacke de relâcher à Spithead, * elle lui en-
voja des ordres de différer son départ à cau-
se de l'armement de Dunkerque: Les Mini-
stres de l'Empereur & du Roi de Portugal
s'en plainquirent, parce que c'étoit anéantir les
projets dont on étoit convenu avec Sa M.
Portugaise, qui se voyant abandonnée de la
Reine, & pressée du côté d'Espagne, se ver-
roit contrainte de faire son accommodement;
on tint plusieurs Conseils là-dessus; & com-
me l'on fut informé que l'armement de
Dunkèrque étoit moins nombreux qu'on
ne l'avoit crû, que la Flotte de l'Amiral Bings
renforcée

* Voyez Avril pag. 295.

renforcée par les Escadres Hollandoises, étoit plus que suffisante pour faire échoüer les projets de la Cour de France, & qu'on se flattoit que Mr. de Fourbin n'oseroit pas se mettre en Mer à la vûë d'une Armée Navale si supérieure à son Escadre: on envoya ordre au Chevalier Lacke de continuer sa route vers Lisbonne, où il porte deux Bataillons & 3. à 400. hommes de recrûës, avec des munitions de bouche & de guerre; ce qui l'obligea de faire voile le 18. Mars avec un vent favorable.

VII. Pour l'exaëtitude de l'Histoire il est nécessaire de faire mention de la réponse que la Reine fit donner à la Chambre des Communes sur la demande dont nous avons parlé ailleurs; * il s'agissoit de donner des éclairciffemens sur l'usage que les Cours de Barcelonne & de Lisbonne avoient fait des subsides que le Parlement d'Angleterre leur avoit fait payer, & si elles avoient mis sur pied les troupes portées dans leurs Traitez: La Reine déclara que lorsqu'elle seroit informée du nombre des Troupes Catalanes & Valenciennes, que la Cour de Barcelonne devoit avoir sur pied en 1707. elle en feroit communiquer l'état à la Chambre: qu'à l'égard du Roi de Portugal les Ministres d'Angleterre à Lisbonne, l'avoient assurée que ce Prince avoit fourni le nombre de troupes auquel il s'étoit engagé; qu'il avoit fait des pertes considérables, lors que son Armée marcha à Madrit & traversa toute l'Espagne; qu'il fait lever de nouvelles troupes pour repa-

Réponse de la Reine sur les éclairciffemens demandez par son Parlement.

pas

* *Voyez Avril page 297.*

» pas à propos d'éplucher de si près la conduite d'un Prince , dont l'alliance étoit si avantageuse à la Cause commune , principalement dans un tems où elle avoit à craindre, que se lassant de la guerre , dont il tiroit si peu d'avantage , il ne fît sa paix avec les deux Couronnes.

Par l'état que la Reine fit donner des troupes Angloises, qui ont passé en Portugal & en Espagne, on trouve qu'il y a eu d'abord sous les ordres des Comtes de Peterborough & de Galloway 18852. hommes, y compris les Officiers & les domestiques, suivant l'usage de ce pais-là ; que le Comte de Rivers y mena peu après 8833. hommes; qu'on y avoit envoyé 3490. hommes de recruës, le tout avant la Campagne de 1707. Cependant le Parlement qui a assigné des subsides pour toutes ces troupes pendant l'année 1707. fut fort surpris d'apprendre qu'il n'y avoit que 8660. Anglois à la Bataille d'Almanza , dont 1790. furent faits prisonniers de guerre : La Reine s'apercevant que son calcul differoit de beaucoup de celui de la Chambre, elle dit que le surplus des subsides avoit été employé à des dépenses secretes de la guerre, qu'il n'étoit pas à propos de manifester. Ces *dépenses secretes*, est une porte de derriere, que bien des gens ont pratiqué avant cette Princeesse.

VIII. La nuit du 20. Mars on afficha au Palais de St. James, à Withal & dans plusieurs Carrefours de Londres, un papier qui avoit pour titre AVIS A LA REINE. Voici ce qu'il contenoit.

Sans aucune vûe d'intérêt ou de récompense, & uniquement par le zèle inviolable qu'on a pour la gloire de la Reine, pour la sûreté de sa personne, pour le maintien de son Gouvernement, pour la conservation de la Religion & de l'Etat; on averti Sa M. de se défier de tous ceux qui lui conseillent de laisser ses troupes au de-là de la mer, dans un tems qu'elle a besoin de réunir toutes ses forces, pour faire échoier les dangereux desseins de ses ennemis. Sa M. doit regarder ces conseils, semblables à ceux que les créatures du feu Roi Guillaume, (n'étant encore que Prince d'Orange) donnoient à Jaques II. qui, par une trop grande confiance, lui firent faire de si mauvais pas dans la Politique & oublier les règles de l'art de regner. On averti encore la Reine, que dans le Parlement & même dans son Conseil, il y a des Membres verveux, qui, sous le manteau d'un faux zèle la trahissent & servent sous main son ennemi; il est dangereux au bien de son service d'employer de pareilles gens, dans le Commandement de Armées & dans l'administration des affaires publiques.

*Avis donné
à la Reine.*

IX. Cette Affiche intrigua un grand nombre de gens, principalement ceux qui sont le plus avant dans la faveur; chacun tenant à peu près le langage des Disciples du Seigneur, lors qu'il leur annonça qu'un d'eux le trahiroit, disoient en eux-mêmes, *est-ce moi qu'on soupçonne?* Ce fut aussi ce qui donna lieu aux deux Chambres du Parlement, de présenter à la Reine de nouvelles adresses le 23. & le 24. Mars, par lesquelles

*Nouvelle
Adresse du
Parlement
sur l'affaire
d'Ecosse.*

374 *Journal Historique sur les*
quelles on representoit à cette Princesse :
» que le peu de Vaisseaux & de troupes
» que les François avoient destiné pour le
» projet d'Ecoffe, nonobstant la grande
» Flotte que S. M. avoit mise en Mer, de-
» voit être regardé avec mépris ; mais que
» d'un autre côté cela donnoit un juste su-
» jet de croire, qu'ils eussent engagé dans
» leur parti plusieurs Sujets mal intention-
» nés : Qu'on prioit Sa M. de regarder avec
» horreur, ceux qui tâchoient de noircir les
» actions, & la reputation de ses meilleurs
» Sujets, & de ne pas diminuer l'estime
» qu'elle a eu jusques à present pour ceux
» qui ont glorieusement commandé ses Ar-
» mées, & administré ses Finances ; Les
» Communes en particulier, prioient Sa
» M. de ne pas détourner ses idées pour
» la continuation de la guerre au dehors,
» l'assurant que toutes les dépenses
» qu'elle fera pour augmenter ses troupes,
» pour la deffense de ses Royaumes, ou
» pour remplacer celles qu'elle avoit rap-
» pellées des Pais étrangers, lui seroient
» exactement remboursées.

La Reine répondit à l'une & à l'autre de ces deux Adresses ; comme ces réponses roulent sur le même sujet, nous n'insérerons que celle que cette Princesse fit aux Communes, qui est assez conforme à celle des Pairs.

Messieurs : je vous remercie de tout mon cœur, des assurances réitérées & des preuves certaines que vous me donnez, de votre zèle pour ma personne, & pour la succession Protestante. Je suis bien
aise

aîné que vôtre sentiment au sujet de la guerre hors du Royaume, s'accorde si parfaitement, avec ma ferme résolution sur ce sujet. Vous pouvez être assurez qu'aucunes craintes, (hormis celles qui sont raisonnables,) ne rompront mes mesures pendant que la cause de la Religion & de la liberté, de même que la bonne affection de mon peuple, seront de mon côté. Je crois que ceux qui s'efforcent de semer la division parmi mes fideles Sujets, sont mes ennemis & ceux du Royaume, & je ne protégerai jamais aucune personne qui s'ingèrera de diminuer l'estime que j'ai pour ceux qui m'ont rendu & qui continuent de me rendre les plus grands services.

X. A peine la Reine eut appris la destination de l'armement de Dunkerque, qu'elle donna des ordres si pressants dans tous les Ports du Royaume, de mettre en mer tous les Vaisseaux de guerre qu'elle y avoit, qu'en peu de jours elle eut une Flotte de quarante Vaisseaux depuis quarante jusques à 80. pièces de Canon, qui s'assembla aux Dunes, sous le Commandement de l'Amiral Bings: les équipages furent formés avec une diligence extraordinaire, par les Matelots qu'on enleva de tous les Vaisseaux Marchands, & de la plûpart des Bateliers de la Tamise: Les contretens qui arriverent à l'Escadre de Mr. de Fourbin, qui fut retenuë à Dunkerque, ou devant Nieuport, depuis le dix Mars, qui étoit le jour marqué pour le départ, jusques au 20. du même mois, par la maladie du jeune Roi d'Angleterre, & par les vents contraires,

don-

Flotte Angloise sous l'Amiral Bings.

376 *Journal Historique sur les*
donnerent le tems à la Cour de Londres de faire avancer son Armement, & de prendre des mesures pour dissiper le complot formé en Ecosse.

*Le Comte
de Levens
arrive en
Ecosse, les
précautions.*

La Reine eut aussi le tems d'envoyer à Edimbourg le Comte de Levens, à qui elle avoit donné le Gouvernement du Château de la Capitale d'Ecosse, & le Commandement general des Troupes & des Milices de ce Royaume-là; ce Seigneur étant arrivé à Edimbourg le 21. Mars, convoqua le Conseil Privé, leur communiqua les ordres de la Reine, & les mesures qu'elle avoit prises pour faire échouer le projet des François: il leur fit voir des lettres qui portoient qu'on avoit embarqué à Ostende & à Flessingue trente mille hommes de troupes Angloises & Hollandoises pour repasser la mer; qu'il y avoit cinquante Vaisseaux des deux Nations devant Dunkerque pour empêcher l'Escadre Françoisse de sortir du Port; que la Cour de France reconnoissant l'impossibilité qu'il y avoit d'entreprendre une descente en Ecosse, avoit fait débarquer ses Troupes, & que le Prince en faveur de qui cet armement avoit été fait, étoit retourné à St. Germain: ces nouvelles, quelque peu solides qu'elles fussent, produisirent l'effet que ce Comte en attendoit; ceux qui étoient portez au changement de Gouvernement, furent intimidés, principalement ne voyant point arriver leur Roi qu'ils attendoient depuis dix ou douze jours: les autres qui n'avoient point part au secret, & qui auroient pu se joindre aux premiers, si la descente avoit été faite assez-tôt, témoignèrent leur dé-
voie-

Matières du tems. Mai 1708. 377

voüement à la Cour de Londres: A ces dispositions on joignit la publication d'une Declaration de la Reine pour defarmer & arrêter les Catholiques & toutes les personnes suspectes, qui acheva de rompre toutes les mesures que les Partisans du jeune Roi avoient prises en sa faveur.

XI. Mr. le Comte de Fourbin, qui avoit mis à la voile le 17. Mars, & qui fut arrêté vis-à-vis de Nieuport par les vents contraires, jusqu'à la nuit du 19. au 20. fit route vers l'Ecosse avec un vent peu favorable: L'Amiral Bings partit des Dunes le même jour vingtième Mars à dix heures du matin avec vingt-huit de ses plus gros Vaisseaux, & envoya les douze autres vers Ostende, pour escorter dix Bataillons Anglois que le Sr. Codogham y fit embarquer pour passer en Angleterre; les ordres de l'Amiral Bings étoient de combattre l'Escadre de Mr. de Fourbin, qui n'étoit que de huit Vaisseaux & de quelques Fregates, la plupart embarassés des Troupes & des Equipages destinez au débarquement: outre les 28. Vaisseaux & ceux qui le joignirent dans sa route, il avoit avec lui plusieurs Fregates legeres, & quelques Brûlots pour les employer à brûler les Barques longues lors du débarquement, en cas qu'on ne pût pas les joindre en mer, & qu'elles gagnassent quelque plage, où le manque de profondeur empêchât les gros Vaisseaux d'en aprocher.

XII. Mr. de Fourbin arriva à l'embouchure du Goïse d'Edimbourg le 23. au matin, & sans s'engager plus avant, il fit entrer deux Fregates pour aller reconnoître

*Mr. de
Fourbin sui-
vi par l'A-
miral Bings.*

*Arrive
sur les Côtes
d'Ecosse.*

la

la Rade de Leith, & prendre les Pilotes que les Ecoffois avoient promis d'envoyer pour conduire avec sûreté les Vaisseaux dans le Port; comme il ne parut personne, on commença à douter du succès de l'entreprise; La nuit étant survenue, Mr. de Fourbin fit allumer les Fanaux, & les feux qui servoient de signaux, & les Ecoffois n'y répondant point, de la maniere dont il étoit convenu, on ne douta plus du danger qu'il y auroit de débarquer le Roi, ni de celui d'attendre plus longtems de prendre le large, à cause que l'Escadre & les Bâtimens de transport, seroient bientôt envelopés par la Flotte Angloise. On tint un Conseil de guerre en presence du jeune Roi, dans lequel il fut resolu de ne pas risquer sa personne & de reprendre la route de Dunkerque.

*Retourne
en France &
dourquois.*

En effet le lendemain 24. dès la pointe du jour, Mr. de Fourbin remit à la voile, & faisant une fausse route, continua sa navigation vers le Nord, ce qui fit croire qu'il vouloit aller débarquer dans le Golfe de Dundee, ou à Inverness; mais c'étoit pour éviter de trouver sur ses pas la Flotte Angloise, qui la talonnoit de si près, que huit Vaisseaux de son Avant-garde ayans atteint un Vaisseau de l'Arriere-garde de Mr. de Fourbin, au delà de l'embouchure du Tay, vis-à-vis de la côte d'Anguis, il y eut un rude Combat le 24. Mars, qui dura depuis les 4. heures du soir jusques à la nuit, dans lequel l'innégalité des forces fit succomber le Vaisseau nommé le Salisburi, qui faisant eau de tout côtez, se rendit au Leopard, commandé par le Capitaine Gordon:
Pen-

Pendant ce Combat Mr. de Fourbin s'éloigna toujours, & lors que la nuit lui cacha la vûë de la Flotte Angloise, il changea de route & reprit celle de France, avec tous les bâtimens qui le suivoient.

Le Salisbury, (qui étoit un des Vaisseaux de Guerre Anglois que les François avoient pris les Campagnes précédentes sur leurs ennemis,) étoit monté par le Chevalier de Nangis; il avoit sur son bord cinq Compagnies du Regiment de Bearn, qui composoient 187. hommes, outre les Officiers: Il y avoit aussi le Marquis de Levy, le Marquis de Meuse, Milord Griffin, Milord Clermont, Milord Middleton Capitaine dans le Regiment de Nugent, & plusieurs autres Officiers Anglois, Ecossois ou Irlandois, qui servent en France depuis long-tems.

Mr. Bings prend le Salisbury.

L'Amiral Bings poursuivit sa route au Nord le lendemain 25. mais ayant rencontré quelques bâtimens Danois, qui l'assurèrent qu'ils n'avoient rencontré aucune Escadre, il ne douta plus que Mr. de Fourbin n'eût repris la route de France, ce qui le détermina de venir mouïller à Leith, où il arriva le 26. afin que la présence de sa Flotte achevât d'intimider les Ecossois, en leur faisant perdre toute esperance des projets qu'ils avoient concerté, pour retabli leur indépendance.

XIII. Il paroît que le Parlement n'est pas content de l'Amiral Bings, de ce que sous pretexte que ses Vaisseaux ne pouvant pas tenir la Mer, il avoit été planter le piquet dans la Rade de Leith, lors qu'il s'agissoit de poursuivre l'Escadre de Mr. de Fourbin dans sa retraite, prétendant qu'il en auroit

Le Parlement n'est pas content de l'Amiral Bings.

380 *Journal Historique sur les*
pû enlever la plus grande partie. C'est pour
examiner sa conduite, que la Chambre a
ordonné aux Officiers de l'Amirauté de
lui communiquer la liste des Vaisseaux qui
étoient sous le Commandement de cet Ami-
ral, lors qu'il prit la route d'Ecosse, & de
marquer l'état de leur force, & le tems qu'ils
avoient été carrenez.

*Declara-
tion pour
arrêter les
Emissaires
du jeune
Roi.*

XIV. La Reine informée que le Sr. Ja-
ques Ogilvie de Boyne, & quelques autres
Gentilshommes Ecossois, ayans été débar-
quez par Mr. de Fourbin, s'étoient repen-
dus dans l'Ecosse, pour informer secretem-
ment les personnes affidées au Roi son fre-
re, des raisons qui avoient obligé ce Prince
de retourner en France en attendant une
occasion plus favorable de les venir deliv-
rer du joug des Anglois; la Reine, dis-
je, sur cet avis a fait publier une Declara-
tion, par laquelle elle promet 300. livres à
ceux qui arrêteront de pareils Emissaires.
Ce débarquement joint à l'avis qu'on a eû
à Londres par la voye d'Hollande, que le
jeune Roi étoit resté en Flandres, & qu'on
disoit qu'il y feroit la Campagne, causoit
encore des inquietudes à la Reine & à ses
Alliez, parce qu'on craint qu'au préjudice
de la Cause Commune, Elle ne soit obli-
gée de tenir tout l'Eté une Flotte dans la
Manche, & plusieurs Regimens dans les
trois Royaumes, pour empêcher les sou-
levemens qu'on y apprehende avec d'autant
plus de fondement, qu'on a eu avis, que
plusieurs personnes avoient crié la nuit dans
les rues de Dublin, Capitale d'Irlande, *vive
le Roi Jaques III. legitime Souverain de ce
Royaume.*

Voilà

Matières du tems. Mai 1708. 381

Voilà au naturel tout ce que nous avons appris de cet événement, dans le tems que nous finissons cet article: comme un des caractères de l'honête homme, consiste à dire toujours la vérité, lors qu'elle lui est connue, nous ne la déguiserons jamais pour favoriser aucun parti.

ARTICLE VIII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en HOLLANDE, & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **D**Ans la promotion que Leurs Hautes Puissances firent au commencement d'Avril, pour commander leur Armée cette Campagne, on y trouve sept à huit Princes; voici la liste de cette promotion.

*Officiers
Generaux
Hollandois.*

Mr. d'Owerkerck General en chef.

Generaux de Cavalerie.

Mrs. le Comte de Tilli & le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel.

Generaux d'Infanterie.

Le Prince de Nassau, & Mr. de Salisch.

Lieutenans Generaux de Cavalerie.

Le Comte d'Albemarle, Mr. Dopf, Mr. Dompré, le Comte de Hompesch, le Prince hereditaire d'Oost-Frise & Mr. Oyen.

Lieutenans Generaux d'Infanterie.

Mrs. Fagel, de Hokelom, Dedem, le Comte de Oxenstiern, le Baron de Spar, & le Prince de Holstein-Beck.

Majors Generaux de Cavalerie.

Le Prince de Hesse-Hombourg, le Comte d'Erbagh, le Comte d'Athlone, Mr. Wittinghof, Mr. la Leck, le jeune Prince de Hesse, & le Prince d'Auvergne.

Majors Generaux d'Infanterie.

Mrs. Weck, Pallant, Lauder, de Villates, Soutlande, Murray, Colier & Welderen.

Brigadiers de Cavalerie.

Mrs. Matta, de Slippenbach, de Cralingen, de Pofern, Eck, Baldwin, Grovestein, Chanclos, Bechteren, Bridfitwis, du Portail, Sterkerbourg, & le Comte Maurice de Nassau.

Brigadiers d'Infanterie.

Mrs. Gaudecker, Els, Pletembourg, de Wassenacr, Keppel, Vegelin, Wandemberg, Huffel, Ranck & Wertmuller.

*Troupes
Hollandoises
contremar-
dées.*

*Embarque-
ment des
troupes An-
gloises.*

II. Les troupes que Messieurs les Etats Generaux avoient fait assembler en Zelande, sous les ordres de Mr. Fagel Lieutenant General, pour aller au secours de la Reine, conformément aux alliances faites entre la Hollande & la Cour d'Angleterre, furent contremandées, au moment qu'on eut avis que la descente que les François devoient faire en Ecoffe, étoit échouée; Il n'a passé en Angleterre que dix Bataillons Anglois, que Mr. Codogham fit embarquer à Ostende, & qui firent voile le 28. Mars, escortés par 12. Vaisseaux de guerre: on avoit préparé un second embarquement de treize Bataillons de la même nation, & de plusieurs pièces d'Artillerie;

ma is

Matieres du tems. Mai 1708. 383
mais il fut suspendu lors qu'on apprit le
retour de Mr. de Fourbin à Dunkerque.

Ce mauvais succès à dissipé en partie la
premiere crainte qu'on avoit conçüe de cette
revolutiõ; mais il paroît qu'on n'est pas tout-
à-fait sans inquietude en Hollande & aux Païs-
Bas, & qu'on se défie du zèle des Ecoffois
& des Irlandois, nonobstant les Adresses de
felicitation qu'ils ont envoyées à Londres:
ce qui fait croire que la Reine sera obligée
de tenir des troupes dans ces deux Royau-
mes; aussi a t'elle déjà ordonné la levée de
plusieurs nouveaux Regimens, pour les em-
ployer où il sera jugé plus à propos.

III. Le Prince Eugene de Savoye, Mi-
lord Marlborough, Mr. d'Owerkerck, &
plusieurs autres Officiers Generaux des
Puissances alliées, sont arrivés à la Haye,
où ils tiennent des Conferences sur les ope-
rations de la Campagne prochaine: Cette en-
trevûe fut concertée au moment qu'on eut
avis de l'expedition d'Ecoffe. On ne peut en-
core rien dire de leurs deliberations, parce
que l'assemblée n'est pas encore finie.

*Le Prince
Eugene,
Mr. Marlbo-
rough &c.
arrivés à la
Haye.*

A R T I C L E I X.

*Contenant quelques Nouvelles de Litterature
& autres Remarques curieuses.*

I L y a longtems que les Curez en portion
congruë se plaignent de l'inégalité qu'on
observe dans l'imposition des Décimes, pré-
tendant que les gros Beneficiers rejettent sur les
petits la taxe qu'ils devoient supporter; c'est
à ce sujet que quelqu'un d'eux a fait une pièce
de Poësie, en forme de Requête adressée au
Roi.

*Plaintes
des Curez
contre les
Prelats.*

384 *Journal Historique sur les*
Roi, pour représenter qu'il y a de l'injustice de leur ôter trente écus, des trois cents livres de revenu qui leur ont été accordés sur les biens destinés à l'Autel. Cette pièce ne pouvant pas trouver place ici dans toute son étendue, nous n'en citerons que quelques endroits, qui serviront d'échantillon pour pouvoir juger du reste.

L'Auteur ayant convenu que le Roi est l'unique protecteur de l'Eglise, qu'il est de l'intérêt des Autels, que le Clergé de France aide à soutenir le poids de la guerre, il indique ensuite ceux qui, selon lui, devraient supporter ces taxes, en disant :

*Le Prelat opulent dans la fleur de ses jours,
Presse le mol duvet d'un fauteuil de velours;
Et remplissant de loin les devoirs de sa Croisse,
Fait rouler dans Paris un superbe Carosse,
D'avidés Receveurs, ou de riches Fermiers,
Lui comptent tous les mois des écus par milliers.*

Après avoir ainsi désignés les Prelats qui négligent de remplir leurs devoirs dans leurs Diocèses, il apostrophe aussi les Abbez, les Chanoines & les autres Ecclesiastiques, qui ne s'occupent que des plaisirs mondains, ou d'une sainte oisiveté; voici la recommandation qu'il en fait.

*Voilà de forts appais, des épaules robustes,
Sur qui doivent tomber des Décimes si justes;
Mais pour s'en garentir, ensemble conjurez,
Tout tombe sur le dos des malheureux Curez!
Pour tout bien on nous laisse, en nous coupant
la bourse,
Du triste REQUIEM la honteuse ressource,*

Matières du tems. Mai 1708. 385
 Il faut pour nous donner le vivre & les habits,
 Qu'Esculape ou la fièvre égorgent nos brebis,
 Et qu'on nous voye, hélas! dans une sepul-
 ture,
 Voler comme Corbeaux, qui cherchent la pâ-
 ture.

II. Depuis quelques mois Mr. l'Abbé Aignan, Docteur en Medecine de la Faculté de Padouë qui est aussi revêtu du titre de Medecin du Roi, & de Son Altesse Serenissime Mr. le Prince de Condé, a fait imprimer un livre qui a pour titre, *Traité de la Goute, &c.* L'Auteur nous assure que la Goute est un mal hereditaire, c'est à dire, que les enfans d'un Gouteux sont ordinairement atteints de la même maladie; il convient pourtant que les hommes l'acquièrent souvent par intemperance, tant à l'égard des femmes que du vin, & soutient que le vin de Champagne est celui qui est le plus à craindre, à cause que sa verdeur cause toujours une fermentation vicieuse.

*Traité de
la Goute.*

Mr. Aignan après avoir fait une longue dissertation des causes de la Goute, & donné ses avis pour la prevenir, il indique un remede pour la guerir, ou du moins pour en dissiper les douleurs: Peut-être que quelques Gouteux trouveront que les fruits de la Goute sont moins amers, que la boisson que nôtre Auteur leur prepare: Il veut qu'on leur fasse du bouillon avec du bœuf, un Corbeau ou une Corneille tant seulement, sans aucune autre viande; que dans une chopine de ce bouillon, on fasse infuser pendant une demi heure une pincé de *Camadrys*, de *Teucrium*, de *Chamapiris*, de *Perwenche*, de *Scabieuse*, de *Chivorée Sauvage*, & de *Reine de prez*; qu'il faut prendre de ce bouil-

lon en se mettant à table & en se couchant: Il veut que les Gouteux ne boivent que de l'eau toute pure, ou une boisson qu'il leur indique; c'est une infusion à froid de plusieurs simples ameres, dans lesquelles il fait entrer celles que nous venons de nommer, & y ajoute *l'écorce de pescher, les grateculs, la petite centauree, la feuille de noyer & la racine de chardons à étoile*: Il en faut boire, dit il, en tout tems, & un gouteux doit prendre soin qu'on mette dans sa cave bonne provision de ces herbes, qu'il doit preferer au plus excellent vin de Champagne; je ne sai si cette recommandation fera beaucoup de tort aux vigneron de Champagne & si le Libraire fera une grosse fortune à la distribution d'un ouvrage qui interesse moins les pauvres gens, que les gands Seigneurs.

*Voyages
des Indes
Orientales.*

III. On a imprimé, à Amsterdam chez Estienne Roger, un recueil de plusieurs voyages qui ont servi à l'établissement & au progrès de la Compagnie des Indes Orientales, &c. L'Imprimeur a déjà donné sept Tomes in 12. sur la même matiere; Les deux derniers qui paroissent depuis quelques mois, sont les *Voyages de Gauthier Schauten* qui avoient déjà paru en Hollandois & qu'on vient de traduire en François. La lecture de ces sortes d'ouvrages est toujours fort utile & agréable à cause des différentes Coutumes & d'une infinité de curiosités qu'on y trouve qui ne sont pas cōmunes à nôtre Europe; j'en citerai ici quelques exemples. Ces Relations nous apprennent la maniere dont on prend & apprivoise les Elephans sauvages qui differe peu de ce qu'on observe en Espagne, pour attirer les Taureaux sauvages du fond des forêts. On nous dit que dans le Royaume de Pegu, qui abonde beaucoup en Elephans, on dresse des femelles

à aller piper les mâles dans les Forêts les plus épaisses ; on les frote d'une certaine huile, qui les faisant sentir de loin, les mâles les suivent jusques dans les écuries qu'on leur destine. Lors que ces animaux se voyent pris & privés de la compagnie des femelles, qui se glissent adroitement dans d'autres écuries, ils mettent inutilement en usage tout ce qu'ils peuvent pour se sauver de leur prison : ils gemissent & heulent d'une manière épouvantable ; ensuite ils pleurent & sont plusieurs jours sans manger ni boire ; enfin faisant de nécessité vertu, ils s'accoutument à la captivité, & dans moins de 15. jours ils sont apprivoisez comme les autres.

Chasse aux Elephans.

On nous y apprend encore que les Amazones qui habitent seules une contrée du voisinage du Nil, sont les meilleures troupes que l'Empereur de Monomotapa ait dans son Empire, qu'elles ont de tems à autre commerce avec les hommes de leur voisinage, pour satisfaire aux besoins de la nature ; que lors qu'elles acouchent des garçons elles les envoient dans le País de leurs peres, (d'autres disent qu'elles les étouffent) mais si elles mettent des filles au monde, elles les gardent & les élèvent dans le manie-ment des armes.

AMAZO- nes.

Le Sr. Schouten dit dans le premier volume de ses voyages, que le Roi d'Aracan n'a que des jeunes filles pour ses Gardes du Corps, choisies parmi les plus belles de ses Etats ; elles peuvent servir à desennuyer ce Prince dans son Palais, puis qu'on nous assure qu'il n'en sort qu'une fois tous les cinq ans. Une des principales beautez des femmes de ce País là consiste à avoir de larges & longues oreilles, aussi prennent-elles autant de soin pour se les alonger que la plupart des femmes en France en ont de

Longues oreilles beauté des Indiennes.

se faire de la gorge, lors que la secheresse este-
macale les en a privées.

*Repugnan-
se des Indiens
d'épouser des
Vierges.*

Dans le même Royaume d'Aracan, (à ce
que rapporte nôtre voyageur) il seroit honteux
à un honête homme, d'épouser une fille vierge;
pour éviter cet scandale, l'époux donne de l'ar-
gent à des ames mercenaires, pour aller cou-
cher avec la fille qu'il veut épouser: on employe
souvent à ce travail des Matelots Hollandois,
lors qu'il s'y en rencontre, parce qu'ils font
meilleur marché, & sont moins scrupuleux que
les Aracanois: il s'en trouve, ajoûte l'Auteur,
qui craignant que les Européens ne les ayent
trompez à ce marché, comme ils les trompent
tous les jours, par quelque subtilité dans le
commerce des denrées & des marchandises,
attendent que la fille mise en apprentissage soit
grosse, pour l'épouser: cette preuve que la
virginité est perduë, met l'esprit de l'époux en
repos du reproche qu'on pourroit lui faire.

L'Auteur passant ensuite à Malabar, nous
donne plusieurs remarques curieuses touchant
le Gouvernement & les coûtumes usitées en ce
Pais là; il nous parle des differens Ordres des
Bramins, qui sont des especes de Moines ou Pré-
tres de leurs Idoles, & pour lesquels les peuples
ont beaucoup de veneration; que ces Bramins
tiennent le premier rang dans l'Etat après les
Princes; qu'ils ont la liberté d'entrer chez les
Princesses en l'absence de leurs époux; que lors
qu'un *Saint Bramin*, (c'est le nom qu'on donne
à ceux qui occupent les premieres places dans
les Pagodes ou temples des Idoles) a commer-
ce avec quelque femme de la Cour ou de la
Ville, les maris s'en sentent honorez & les en
remercient.

*Bramins
ou Moines
Indiens
quels sont
leurs privi-
leges.*

C'est sans doute le privilege attribué à ces
Bramins,

Bramins, qui ont droit d'habiter les premiers avec la Reine, & qui peuvent continuer ce commerce aussi souvent qu'ils le veulent, (cela doit s'entendre du chef des Bramins,) qu'ils s'est introduit la coutume d'y rendre les femmes publiques; aussi les enfans ne sachant pas qui est leur pere, n'héritent que de leurs meres, & de leurs oncles. La succession de la Couronne des Princes de Malabar, suit toujours la ligne feminine, au préjudice de la ligne masculine, * avec une particularité qu'il est bon d'expliquer: Les enfans de celui qui est sur le Trône, ne lui succèdent pas, le Successeur présomptif, c'est le fils aîné de sa sœur, si elle en a, ou au plus proche parent dans la ligne feminine.

Succession dans la ligne feminine.

IV. Un Theologien anonime a donné au public depuis peu de mois, un ouvrage qui ne fera pas vû de bon œil à la Cour de Rome, & qui sans doute aura déjà pris place à l'Index: Il a pour titre, *Traité de la puissance Ecclesiastique & temporelle.* C'est une instruction qu'on donne aux jeunes Theologiens, pour soutenir les quatre propositions inserées dans la déclaration du Clergé de France en 1682. où l'on découvre les principes & les maximes fondamentales des libertez de l'Eglise Gallicane. Il seroit inutile d'alleguer ici les raisons que l'Auteur rapporte, tirées de l'Ecriture Sainte, des Canons, des Peres de l'Eglise & des Conciles; ceux que cette étude regarde ont besoin de l'ouvrage entier, & non pas d'un petit extrait, tel que celui que nous pourrions leur donner: Il suffira de faire mention des quatre propositions de 1682. qui ont donné matiere à ce Traité;

Propositions du Clergé de France en 1682.

* C'est à peu près la coutume qu'on a voulu suivre en Angleterre depuis quelques années, en changeant l'ordre de la succession.

1. Que S. Pierre & ses Successeurs, Vicaires de J. C. & que toute l'Eglise même, n'ont reçu de Puissance de Dieu, que sur les choses Spirituelles, & qui concernent le salut, & non point sur les choses temporelles & civiles.

2. Que suivant les deux Decrets du Concile de Constance, contenus dans les Sessions 4. & 5. le Concile general legitimement assemble, represente l'Eglise universelle, & que le Pape est soumis comme les autres à son autorité.

3. Que la puissance du Pape n'est pas absoluë & sans borne; mais que son usage doit être réglé par la disposition des Canons, des Conciles generaux, & que les Loix & les Coûtumes reçues anciennement dans l'Eglise Gallicane y doivent être observées, & que le Pape n'y peut donner aucune atteinte.

4. Que dans les Questions de Foi & dans les Decrets qui regardent toutes les Eglises, & chaque Eglise en particulier, les jugemens des Papes ne sont pas irreformables, si le consentement de l'Eglise n'intervient.

*Lanterne
d'un nou-
veau Dio-
gene.*

V. Deux des plus aimables Demoiselles de Paris reçurent dernièrement de la part d'un homme d'esprit, un present, qui pour n'être pas magnifique, ne laissa pas d'être trouvé singulier: ce n'est ni bijou, ni colifichet, c'est une Lanterne: j'aperçois déjà certains lecteurs qui se scandalisent d'une pareille galanterie. *Ha! ha!* (disent ils,) *Mr. le Lanternier, vous savez mal faire votre Cour aux Dames! si vous leur aviez presenté quelque boîte de mouc bes à la mode, du vermillon, du blanc d'Espagn^e, ou quelque pot de pommade qui cachât la ridiculité des années, vous auriez pu captiver l'honneur de leur*

Matières du tems. Mai 1708. 391
leur bienveillance ? Mais, grand Dieu ! une
Lanterne ? Oüi une Lanterne, Messieurs les
Critiques ; & pour dissiper vôtre surprise, li-
sez ce Madrigal, qui vous apprendra le sujet du
Sacrifice.

*Philosophe de son metier ,
La Lanterne à la main , (c'étoit là sa folie)
Certain Quidam cherchoit de quartier en
quartier ,
Fille qui fut de tout point accomplie.
Graces à son destin heureux ,
Au lieu d'une , il en trouva deux.
Oüi , malgré sa délicatesse ,
En deux aimables sœurs , par delà ses souhaits ,
Il trouva des vertus , des talens , des attraits ,
Du sçavoir , de la politesse ,
Beaucoup d'esprit , plus encore de sagesse.
Enfin tout ce qui peut toucher :
Et ce Diogene moderne ,
N'ayant plus rien désormais à chercher ,
Leur fit present de sa Lanterne.*

VI. Le Sr. Moullart Sanson vient de donner
une nouvelle édition de la description Geogra-
phique de la Grece ancienne, que le celebre
Nicolas Sanson son Ayeul maternel publia à
Paris en 1636. on y a joint un Catalogue de
tous les ouvrages de l'ancienne Geographie,
que feu Nicolas Sanson, Nicolas & Guillau-
me ses fils, ont donné au public pendant le
cours du dernier siecle.

Le même Auteur a composé un abrégé de
l'Asie mineure, tirée des manuscrits de ses
predecesseurs, qu'il a dédié à Mr. du Hatley
ci-devant premier President du Parlement de
Paris; cette Carte a beaucoup de connexité avec

*Geographie
de Sanson.*

le Traité de la Grece dont on vient de parler, on remarque beaucoup d'exactitude dans l'un & l'autre de ces ouvrages qui d'ailleurs sont très curieux & fort nécessaires à ceux qui aiment l'histoire & la Geographie; on pouroit en citer quelques endroits, mais la réputation de Messieurs Sanfon est si bien établie dans l'Europe, que tout ce qui sort de leur plume est reçu avec empressement des gens de Lettres.

*Naissance
d'un mon-
stre.*

VII. On écrit de Rome, qu'au commencement de Mars une femme du lieu de Mercantello, situé dans la juridiction d'Urbain, étoit accouchée d'un garçon monstrueux, qui n'avoit point de col, mais avoit deux têtes entées sur les épaules, quatre jambes, trois poulmons, & le cœur d'une grosseur extraordinaire, suivant les attestations des Medecins & des Chirurgiens qui firent l'ouverture du corps, dès qu'il fut mort.

*Isle sortie
du fond de
la mer par
un Volcan.*

VIII. Voici un article qui pourra exercer les Naturalistes. Le premier du mois de Decembre 1707. à environ vingt-huit lieuës au Nord de la Ville de Candie dans l'Archipel, il sortit une Isle du fond de la Mer, qui dans cet endroit-là est d'une profödeur extraordinaire: elle a été formée de pierres poussées par un volcan souterrain; qui vrai semblablement est au fond de la Mer dans cet endroit-là; ce sentiment est fondé sur ce qui est arrivé de pareil däs differens tems: En 726. sous le Regne de l'Empereur Leon Isaurique, se forma une Isle du côté du Nord, qu'on nomma l'Isle brûlée, parce que les matieres dont elle est composée, ne sont presque que de rochers brûlez ou de pierres ponces, comme celle de Saint Erini. En 1427. au mois de Novembre cette Isle brûlée fut augmentée
par

par plusieurs grands rochers que les feux souterrains vomirent à travers de la Mer. En 1650. au mois de Septembre, ce volcan produisit les mêmes effets, à la réserve qu'au lieu d'une Isle il n'enfanta qu'un banc de rochers couvert de dix brasses d'eau, dans un endroit où l'on n'a jamais pû trouver le fond de la Mer.

Le volcan dont nous parlons avoit déjà formé la nouvelle Isle au mois de Novembre 1707. qui avoit deux mille de circuit, de sorte que les rochers & les nouvelles matières qu'il jetta le premier de Decembre ne firent que l'augmenter. Cette espèce d'incendie fut précédée, (comme tous les autres l'ont été) de violents tremblemens de terre, suivis d'une épaisse fumée, qu'on voyoit sortir de la Mer pendant le jour, & de flammes durant la nuit, accompagnées d'un effroyable mugissement souterrain.

ARTICLE X.

Qui contient la naissance, le mariage, & la mort des Princes & autres personnes Illustres.

I. **A**U commencement de Mars, Madame la Duchesse de Mecklembourg-Strelitz, accoucha d'un Prince.

Naissances,

Le 17. du même mois, Madame la Duchesse de Saxe Weysensels, accoucha d'une Princesse, qui fut baptisée le lendemain, & nommée *Jeanne-Magdelaine*.

II. Le 6. Mars on signa à Bareith, le Contrat de mariage de la Princesse Amelie-Louïse de Curlande, fille du premier lit de Madame la Margrave de Bareith, qui épouse le Prince Frederick-Guillaume de Nassau-Siegen.

Mariages

Mr.

Mr. le Marquis de Gassion, neveu de Mr. le Comte de Gassion, Lieutenant General des Armées du Roi, épouse Mademoiselle d'Armenonville, fille de Mr. d'Armenonville, ci-devant Directeur General des Finances, qui donne à sa fille cent mille écus & se charge de leur entretien pendant six ans: Madame Blain, tante de la nouvelle mariée, lui fait un présent qu'on estime cent mille livres.

Mr. de Berville, fils de ce fameux Mr. le Gendre de Rouen, un des plus riches Negocians de l'Europe, épouse Mademoiselle de Saillans de la Maison d'Esteing: elle est fille de Mr. du Torrail, ancien Mestre de Camp de Cavalerie & Brigadier des Armées du Roi; Mr. le Comte de Saillans, Lieutenant General des Armées de S. M. Capitaine des Grenadiers du Regiment des Gardes Françoises, & Commandant à Namur, est Oncle de la nouvelle mariée; elle est aussi Nièce de Mr. l'Evêque de St. Flour. Mr. le Gendre avoit deux autres fils, & une fille, sçavoir Mr. de Megremont Capitaine aux Gardes, qui fut tué à la bataille de Ramelies; Mr. de Colandré Colonel du Regiment de Flandres, & la fille, (qui est une des plus belles Dames de Paris,) a épousé Mr. de Pccoil de Ville-dieu, Maître des Requêtes.

III. Si la naissance, ni les Emplois du nommé Meunier, (qui n'étoit que Maître d'Ecole dans un des Fauxbourgs de Paris,) ne permettent pas de lui donner place parmi les personnes Illustres, nous lui trouvons pourtant une prerogative assez distinguée pour pouvoir occuper le premier rang dans le Catalogue des morts de ce mois-ci: c'est

Morts.

*Homme
âgé de 122.
ans.*

Matières du tems. Mai 1708. 395

c'est qu'il avoit atteint la cent vingt-deuxième année de son âge, lors que la mort l'enleva le 22. Mars, ayant toujours conservé l'usage de la raison, ce qui est assez rare; Il avoit vû écouler une partie du Regne d'Henri III. tout celui d'Henri IV. & de Louïs XIII. & 65. ans de celui du Roi Louïs le Grand.

L'Abbé de Calvo, Chanoine & Grand Archidiacre de Perpignan, qui en est la première dignité, mourut à Paris au mois de Mars âgé de soixante quinze ans: Il étoit frere du fameux Comte François de Calvo Lieutenant General des Armées du Roi, & Oncle du Marquis de Calvo Brigadier d'Infanterie; Colonel du Regiment Royal, qui fut tué à la Bataille de Spire.

Mademoiselle de la Rochefoucaud; sœur du Duc de ce nom mourut au mois d'Avril dans un âge fort avancé: La mort de l'Abbé son frere, (arrivé il y a quelque tems,) a fort avancé la sienne; parce qu'elle alloit cinq à six heures tous les jours sur son tombeau, pleurer la perte de ce cher frere: elle se nommoit Mademoiselle d'Arville.

Mr. le Marquis de Montbron Gouverneur de Cambray est mort au mois de Mars: Il avoit une très illustre origine, puis qu'il étoit issu des anciens Comtes d'Angoulême: il n'a la sœur qu'une fille unique, mariée à Mr. le Comte de Souarte du País de Cambresis; il est de l'illustre Maison de Guines, qui est alliée à presque toutes les Couronnes de l'Europe; Le Prince d'Isenghen est de cette Maison.

Messire Louïs Marquis de Mailly & de

Dd

Nécle

396 *Journal Historique sur les*
Néelé, mourut à Paris le 26. Mars âgé de
quatre-vingt dix ans.

Le Chevalier de Mailly la Houffaye est
aussi mort à Montpellier d'une maladie
contractée en Espagne; Il étoit Brigadier
des Armées du Roi & Colonel d'un Regi-
ment d'Infanterie qui portoit son nom, qui
a été donné au Chevalier Du Beüil, de l'Il-
lustre Maison de Du Beüil Sancerre. Mr. de
Mailly a laissé un frere Capitaine dans son
Regiment, ils étoient Cadets de la Maison de
Mailly de Picardie, & descendoient du ce-
lebre Robert de Mailly, qui fut tué sur la
breche à Pavie en 1524. C'est ce Robert
qui forma dès ce tems-là la Branche de
Mailly-la-Houffaye, & celle de Rumenil.

Messire Jean Teverin Gouverneur de S.
Denis en France, est mort dans de grands
sentimens de Religion; il n'a laissé qu'un
fils, qui est Mr. de Courfent Maître des
Requêtes. Il a fait quantité de Legs à ses
amis; Il a donné à Monseigneur le Chan-
celier sa belle Maison avec toutes les pein-
tures, Glaces & Tableaux, qui est un pre-
sent de plus de cent mille écus.

Le cinquième Mars, Mr. Corneille de
Nassau, fils de feu Mr. d'Odick, mourut
en Hollande.

Le 31. du mois de Janvier, Messire Fer-
dinand Gobert, Comte d'Aspremont, de
Linden & de Reickheim, âgé de 55. ans,
mourut dans son Château de Reickheim; Il
étoit fils de Ferdinand premier du nom
Comte d'Aspremont, & d'Elisabet Com-
tesse de Furstemberg sœur du Cardinal de
ce nom; Il fut Conseiller d'Etat & Gene-
ral des Armées de feu l'Empereur Leopold;

il étoit auffi Colonel d'un Regiment d'Infanterie qui portoit fon nom : Ce Seigneur s'étoit diftingué dans plufieurs occafions d'éclat, principalement dans les guerres que S. M. I. a foutenu contre les Turcs : Il avoit époufé en premieres nôces, Charlotte Princeffe de Naffau Dillembourg, dont il n'eut qu'une fille qu'on nommoit Charlotte-Marie-Gobertine, qui mourut en 1702. En fecondes nôces, il époufa Julianne-Barbe Princeffe de Ragotzi, fille de François I. Prince de Ragotzi & de la Comteffe de Serim : elle eft fœur unique du Prince de Ragotzi, Prince de Tranfilvanie, Duc de Mongatz & de Makowitz, l'une des plus Illuftres Maisons de Hongrie ; c'eft le même qui foutient aujourd'hui la guerre contre l'Empereur, à laquelle il s'eft trouvé engagé pour la deffenfe des biens de fa Maifon, dont il avoit été dépouillé, & auquel fe font joints ceux qui prétendent deffenre les droits, les privileges & les libertés de la Nation Hongroife.

Mr. le Comte d'Aspremont, quoi qu'il n'eût pris aucun engagement dans les affaires du Prince fon beau frere, fe trouvant fans Emploi dans la derniere revolution de l'Europe, fe retira dans fon Château de Reickheim, où il eft mort : De fon dernier mariage il a eu fix enfans, dont il refte encore deux fils & une fille en vie, qui font fous la tutelle de Madame la Princeffe leur Merc.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mai 1708.

ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i>	pag. 317
ARTICLE II. <i>France.</i>	329
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	335
ARTICLE IV. <i>Suisse.</i>	342
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	350
ARTICLE VI. <i>Pologne.</i>	355
ARTICLE VII. <i>Angleterre.</i>	359
ARTICLE VIII. <i>Hollande & Pais Bas.</i>	381
ARTICLE IX. <i>Naissances, Mariages & Morts des Personnes Illustres.</i>	393